



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

RAA-REG Normal n°78 du 18/05/2015

SOMMAIRE

CABINET p 6 à 12

ARRETE n° REG-2015-124-19 du 4 mai 2015

donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-MANSART

ARRETE n° REG-2015-131-1 du 11 mai 2015

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) promotion du 1^{er} janvier 2015

ARRETE n° REG-2015-131-2 du 11 mai 2015

fixant la composition de la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° REG-2015-131-3 du 11 mai 2015

portant renouvellement de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Île-de-France

p 13 à 23

ARRETE n° REG-2015-131-4 du 11 mai 2015

portant modification de l'arrêté n° 2011283-0003 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne

ARRETE n° REG-2015-131-5 du 11 mai 2015

portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Hauts de Seine

ARRETE n° REG-2015-131-6 du 11 mai 2015

portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Seine et Marne

2

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

p 24 à 73

DECISION n° DEP 2015-110-10 du 20 avril 2015 (décision 2015-065)

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise

DECISION n° DEP 2015-114-8 du 24 avril 2015 (décision 2015-067)

portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis et organisant l'intérim

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE**

DECISION n° REG-2015-125-13 du 5 mai 2015 (Décision DRIEA IDF 2015-1-564)
portant composition du CHSCT

p 74 à 76

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE**

ARRETE n° REG-2015-120-6 du 30 avril 2015 (AR 2015-DRIEE-042)
portant sur la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire

p 77 à 79

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

p 80 à 90

ARRETE n° REG-2015-93-1 du 3 avril 2015 (AR 2015-034)

autorisant la réfection de la couverture et des verrières d'un atelier d'artiste sur cour, au 147 rue Léon Maurice Nordmann situé dans le site classé de la cité verte à Paris 13ème

ARRETE n° REG-2015-93-2 du 3 avril 2015 (AR 2015-035)

autorisant le réaménagement de la cafétéria du lycée Notre Dame de France situé 63 rue de la Santé dans le site classé de la cité verte à Paris 13ème

ARRETE n° REG-2015-98-1 du 8 avril 2015 (AR 2015-039)

portant modification de l'arrêté en date du 29 juin 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville à MEREVILLE (Essonne)

ARRETE n° REG-2015-105-1 du 15 avril 2015 (AR 2015-033)

autorisant l'abattage d'un arbre situé 8 avenue Dutuit au sein du site classé des jardins des champs Elysées dans le 8ème arrondissement

ARRETE n° REG-2015-105-2 du 15 avril 2015 (AR 2015-036)

autorisant l'abattage de 3 arbres situés sur le site classé des jardins du Palais de Chaillot à Paris 16ème

ARRETE n° REG-2015-105-3 du 15 avril 2015 (AR 2015-037)
 autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur le site classé du bois de Boulogne à Paris 16ème

ARRETE n° REG-2015-105-4 du 15 avril 2015 (AR 2015-038)
 autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur le site classé de l'avenue Foch à Paris 16ème

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
 DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
 D'ILE DE FRANCE**

p 91 à 96

ARRETE n° REG-2015-120-5 du 30 avril 2015
 listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de 2015

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
 D'ILE DE FRANCE**

p 97 à 126

DELIBERATION n° REG-2015-104-3 du 14 avril 2015
 délibération A15-1-1 du 18 mars 2015 (PV du conseil d'administration du 16 décembre 2014)

DELIBERATION n° REG-2015-104-4 du 14 avril 2015
 délibération A15-1-2 du 18 mars 2015 (exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat)

DELIBERATION n° REG-2015-104-5 du 14 avril 2015
 délibération A15-1-3 du 18 mars 2015 (présentation des comptes rendus d'activité)

DELIBERATION n° REG-2015-104-6 du 14 avril 2015
 délibération A15-1-4 du 18 mars 2015 (convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD-IN du Bas Clichy à Clichy sous Bois)

DELIBERATION n° REG-2015-107-1 du 17 avril 2015
 délibération B15-1-1 du 27 mars 2015 (PV du bureau du 16 décembre 2014)

DELIBERATION n° REG-2015-107-2 du 17 avril 2015
 délibération B15-1-1bis du 27 mars 2015 (PV du bureau du 18 mars 2015)

DELIBERATION n° REG-2015-107-3 du 17 avril 2015
 délibération B15-1-A2 du 27 mars 2015 (avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière avec la ville de Paris 75)

DELIBERATION n° REG-2015-107-4 du 17 avril 2015
 délibération B15-1-3 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77))

DELIBERATION n° REG-2015-107-5 du 17 avril 2015
 délibération B15-1-4 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault, la communauté de communes du pays de Nemours, et le département de Seine et Marne 77)

DELIBERATION n° REG-2015-107-6 du 17 avril 2015

délibération B15-1-5 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Dourdan 91)

DELIBERATION n° REG-2015-107-7 du 17 avril 2015

délibération B15-1-6 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Linas 91)

DELIBERATION n° REG-2015-107-8 du 17 avril 2015

délibération B15-1-7 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang sur Orge 91)

DELIBERATION n° REG-2015-107-9 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A8 du 27 mars 2015 (avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay 91)

DELIBERATION n° REG-2015-107-10 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A9 du 27 mars 2015 (avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray Vieille Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne 91)

DELIBERATION n° REG-2015-107-11 du 17 avril 2015

délibération B15-1-10 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet 93)

DELIBERATION n° REG-2015-107-12 du 17 avril 2015

délibération B15-1-11 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget 93)

DELIBERATION n° REG-2015-107-13 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A12 du 27 mars 2015 (avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Epinay sur Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune 93)

DELIBERATION n° REG-2015-107-14 du 17 avril 2015

délibération B15-1-13 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay sur Marne 93)

DELIBERATION n° REG-2015-107-15 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A14 du 27 mars 2015 (avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune 93)

DELIBERATION n° REG-2015-107-16 du 17 avril 2015

délibération B15-1-15 du 27 mars 2015 (convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay en France 93)

DELIBERATION n° REG-2015-107-17 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A16 du 27 mars 2015 (avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre 94)

DELIBERATION n° REG-2015-107-18 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A17-1 du 27 mars 2015 (avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry sur Seine et l'EPA ORSA 94)

DELIBERATION n° REG-2015-107-19 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A17-2 du 27 mars 2015 (avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry sur Seine et l'EPA ORSA 94)

DELIBERATION n° REG-2015-107-20 du 17 avril 2015

délibération B15-1-A18 du 27 mars 2015 (avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du plateau Briard 94)

DELIBERATION n° REG-2015-107-21 du 17 avril 2015

délibération B15-1-19 du 27 mars 2015 (régularisation de la convention conclue entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine commune et l'EPFIF)

DECISION n° REG-2015-120-4 du 30 avril 2015 (Décision 2015-16)

portant publication de la date de régularisation de la convention conclue avec la communauté d'agglomération plaine commune et la commune d'Aubervilliers

DECISION n° REG-2015-126-5 du 6 mai 2015 (Décision 2015-16)

décision de préemption n° 1500014 (MASSY)

CABINET



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n° 2015-124-19
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-
MANSART

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-087-0004 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la lettre du 2 février 2015 de Monsieur Hermann TRÖNDLE, président du syndicat coopératif des copropriétaires de l'immeuble situé 6 rue Sainte Anastase à Paris 3^{ème}, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-MANSART sur la façade de cet immeuble ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le procès-verbal du 5 mars 2015 de l'assemblée général ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 6 rue Sainte Anastase à Paris 3^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu l'avis du 20 avril 2015 de la Mairie de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Hermann TRÖNDLE, président du syndicat coopératif des copropriétaires de l'immeuble situé 6 rue Sainte Anastase à Paris 3^{ème}, pour faire apposer une plaque commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-MANSART, sur la façade de cet immeuble, dont le libellé est :

ICI VÉCUT DE 1681 À 1685
JULES HARDOUIN - MANSART
Premier ARCHITECTE
DU ROI LOUIS XIV

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 04 MAI 2015


Jean-François CARENCO

Copie à :

- Madame Dominique LE CAM,
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 3^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE PARIS

Arrêté n° 2015-131-A
portant attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
(contingent régional) - promotion du 1^{er} janvier
2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2013-361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2015,

1/2

Arrête

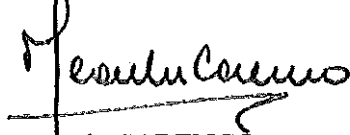
Article 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme AYMÉ Mireille
- M. BEAUSSE Thierry
- M. CAPELLE Patrick
- M. CHATARD Jean-Michel
- Mme DELCAUSSE Chantal
- M. DÉCOTTE Henri
- M. DORIVAL Vincent
- Mme DUQUAY Véronique
- Mme DUMAS Christine
- M. FACI Mokhtar
- M. FIZET Patrick
- M. de LEIRIS Florian
- M. MARIN Geoffrey
- M. RAYER Guy
- M. SERRANO Didier
- Mme THIAULT Sylviane
- Mme KUBIK Jacqueline
- M. MEGESSIER Bruno
- M. PANSIOT Jean-Claude
- Mme SOLAL Annie

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 11 MAI 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCÓ



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n° 2015-131-2

fixant la composition de la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté n° 88-518 du 30 mai 1988 modifié portant constitution de la commission régionale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - contingent régional ;

Vu l'arrêté n° 2014164-0004 du 13 juin 2014, fixant la composition de la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Arrête :

Article 1

Il est constitué en région d'Ile-de-France, une commission régionale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2

Cette commission est composée de :

Membres de droit :

- Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant ;
- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ou son représentant.

Membres désignés :

- Le président du Comité de Paris des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, chargé de la mission de promotion de la lettre de félicitations « initiative citoyenne » ;
- Le président de la Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire en Île-de-France (CRAJEP IDF) ;
- Le président du Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France (CROSIF) ;
- Le président du Comité régional des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif d'Île-de-France ;
- Le président du Mouvement associatif d'Île-de-France (MADIF).

Les membres désignés peuvent être représentés par un suppléant.

Article 2

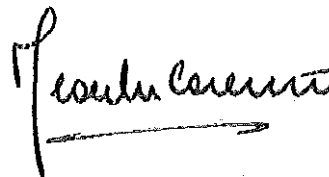
L'arrêté n° 2014164-0004 du 13 juin 2014 susvisé est abrogé.

Article 3

Le directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 11 MAI 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Jean-François CARENCO

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE 2015-131,3

**portant renouvellement de la Section spécialisée
en matière d'enseignement supérieur
du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'Education, partie législative, articles L234-1 et L234-8,
- VU le code de l'Education, partie réglementaire, notamment le livre II, titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12 et R234-16 à R234-21,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014023-0003 du 23 janvier 2014 modifié portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-398 du 26 avril 2011 renouvelant la Section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France,
- VU le dépouillement des votes par correspondance des 29 décembre 2014, 3 février 2015 et 19 mars 2015,
- VU les propositions du Délégué régional à la recherche et à la technologie d'Ile-de-France, de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et du Recteur de l'académie de Paris,
- SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

La Section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil interacadémique de l'éducation nationale instituée dans la région d'Ile-de-France est composée comme suit :

PRESIDENT(S)

Monsieur le Recteur de l'académie de Paris,

ou, lorsque les questions soumises à délibération sont du ressort exclusif de leur académie :

Monsieur le Recteur de l'académie de Versailles,
Madame la Rectrice de l'académie de Créteil,

MEMBRES

1. DESIGNES PAR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PLENIERE (26)

a) Représentants de la région Ile-de-France (4)

Titulaires	Suppléants
M. Claude BODIN	Mme Martine PARESYS
N.	N.
N.	N.
N.	N.

b) Représentant des départements (1)

Titulaire	Suppléant
N.	N.

c) Représentant des communes (1)

Titulaire	Suppléant
M. Bernard ZUNINO	M. Daniel MAUREY

d) Représentant des personnels enseignants exerçant leurs fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées (1)

Titulaire	Suppléant
M. Thierry ANANOU	Mme Anne CAMBOULIVES

e) Représentant des autres personnels enseignants de lycées (1)

Titulaire	Suppléant
M. Dominique CHAUVIN	Mme Laurence PIERINI

f) Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur (6)

Titulaires	Suppléants
M. Thierry GRUMELART	M. Fabrice CHAVAROT
Mme Julie CLAUSTRE-MAYADE	M. Marc CHAMPESME
Mme Elisabeth CORDANI	M. Hervé CLERBOUT
M. Jean-Michel PAJOT	M. Jean-Pierre MONCHAU
M. Bruno POLACK	M. Christophe DOURSAT
N.	N.

g) Représentants des présidents d'universités et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François BALAUDE Président de l'université Paris Ouest la Défense (Paris X)	M. Jean CHAMBAZ Président de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI)
M. Philippe BOUTRY Président de l'université Paris Panthéon Sorbonne (Paris I)	M. François GERMINET Président de l'université de Cergy-Pontoise
M. Guillaume LEYTE Président de l'université Paris II – Panthéon-Assas (Paris II)	M. Luc HITTINGER Président de l'université Paris Est Créteil (Paris XII)
M. Jean-Loup SALZMANN Président de l'université Paris XIII	Mme Marie-Christine LEMARDELEY Présidente de l'université Paris III Sorbonne nouvelle

h) Représentants des parents d'élèves (2)

Titulaires	Suppléants
M. Jacques FOSSEY	N.
M. Olivier BOULANGER	N.

i) Représentants des étudiants (2)

Titulaires	Suppléants
Mme Lara BAKECH	Mme Cassandre BLIOT
M. Daniel SANTIAGO	M. Emilien MARTIN

j) Représentants des organisations syndicales de salariés (2)

Titulaires	Suppléants
M. Jacques BORENSZTEJN	M. Yves CROGUENNEC
M. Jean-Pierre BLANCHOUIN	M. René GODEFROY

k) Représentants des organisations syndicales d'employeurs (2)

Titulaires	Suppléants
M. Michel TERRIOUX	M. Vincent DEMIGNOT
M. Christian VOIRIOT	M. Thierry LAUREAU

2. **PRESIDENT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL (1)**

M. Jean-Louis GIRODOT ou son représentant

3. **REPRESENTANT LES ACTIVITES ECONOMIQUES, DE FORMATION ET DE RECHERCHE (7)**a) Représentants des organismes nationaux de recherche (4)

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène NAFTALSKI (CNRS) Déléguée régionale de Paris Michel-Ange	M. Philippe CAVELIER (CNRS) Délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord
Mme Isabelle BONNIN (INRA) Chargée de mission – délégation régionale Ile-de-France	Mme Marianne LEFORT (INRA) Déléguée régionale Ile-de-France
Mme Nozha BOUJEMAA (INRIA) Directrice du Centre Paris – Saclay	Mme Isabelle RYL (INRIA) Directrice du centre Paris - Rocquencourt
Mme Elli CHATZOPOULOU (INSERM) Responsable du pôle partenariats et politique de site	Mme Morgane VINCENT (INSERM) Chargée de mission partenariats et politique de site

b) Représentant des directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire ou d'un organisme national de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture (1)

Titulaire	Suppléant
M. Marc GOGNY Directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)	M. Gilles TRYSTRAM Directeur général de Agroparistech

c) Personnalités choisies en raison de leur compétence (2)

Titulaires	Suppléants
M. Barthélémy JOBERT Président de l'université Paris-Sorbonne	M. François GERMINET Président de l'université de Cergy-Pontoise
M. Luc HITTINGER Président de l'UPEC	Mme Christine CLERICI Présidente de l'université Paris-Diderot

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2011-398 du 26 avril 2011 renouvelant la Section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France susvisé est abrogé.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les Recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Signé :
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

2015-131.4

portant modification de l'arrêté n° 2011283-0003 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté n° 2011283-0003 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne,
- VU la désignation formulée par la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC),
- SUR proposition de la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au point 1. de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0003 du 10 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, les dispositions :

« e) Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE : *Monsieur Gérard DERUELLE*
SUPPLEANT : *Monsieur Didier DARGERÉ* »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« e) Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE : *Monsieur Gérard DERUELLE*
SUPPLEANT : *Monsieur Jérôme RITTLING* »

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE 2015-131-5

portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,
- VU la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),
- VU la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- VU la désignation formulée par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- SUR proposition de la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au b) du point 1. de l'annexe à l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

b) Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE : Monsieur Fabrice DORIN
TITULAIRE : Monsieur Bassem ISMAIL
SUPPLEANT : Monsieur Jacques DARRACQ
SUPPLEANTE : Madame Céline SOURDILLE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

b) Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE : Monsieur Fabrice DORIN
 TITULAIRE : Monsieur Bassem ISMAIL
 SUPPLEANT : Monsieur Jacques DARRACQ
 SUPPLEANTE : Madame Myriam CABEL »

Article 2

Au a) du point 2. de l'annexe à l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, les dispositions :

« 2. Représentants des employeurs

a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE : Monsieur Victor DAPINO
 TITULAIRE : Monsieur Fernand FERRER
 TITULAIRE : Monsieur Didier LESUR
 SUPPLEANTE : Madame Brigitte CHARDONNET
 SUPPLEANT : Monsieur Philippe LENOIR
 SUPPLEANTE : Madame Sylvie HATTAIS »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Représentants des employeurs

a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE : Monsieur Victor DAPINO
 TITULAIRE : Madame Sylvie HATTAIS
 TITULAIRE : Monsieur Didier LESUR
 SUPPLEANTE : Madame Brigitte CHARDONNET
 SUPPLEANT : Monsieur Philippe LENOIR
 SUPPLEANT : N. »

Article 3

Au b) du point 2. de l'annexe à l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, les dispositions :

« 2. Représentants des employeurs

b) Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE : Madame Christine FORMICHELLA
 TITULAIRE : Monsieur Jean-Louis CAROU
 SUPPLEANTE : Madame Marie, Françoise, Geneviève GUICHENEY-ROY
 SUPPLEANT : N. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **2. Représentants des employeurs**

b) Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE : Madame Christine FORMICHELLA

TITULAIRE : Madame Aude DRAVIGNY

SUPPLEANTE : Madame Marie, Françoise, Geneviève GUICHENEY-ROY

SUPPLEANT : N. »

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

2015-131-6

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne,
- VU** la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF),
- SUR** proposition de la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au point 4 de la rubrique relative aux autres représentants de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« *Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)*

*TITULAIRE : Monsieur Jean-François, Georges CHALOT
TITULAIRE : Madame Catherine, Marie, Françoise MALADIÈRE
TITULAIRE : Madame Joëlle, Henriette MORISETTI
TITULAIRE : Madame Marguerite REDEKER
SUPPLEANT : Monsieur Philippe CHANTIN
SUPPLEANTE : Madame Nicole COUTEAU
SUPPLEANT : Monsieur Stanislas GAJEWSKI
SUPPLEANT : Monsieur Christian HENNER »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE : Monsieur Jean-François, Georges CHALOT
TITULAIRE : Madame Catherine, Marie, Françoise MALADIERE
TITULAIRE : Madame Joëlle, Henriette MORISETTI
TITULAIRE : Madame Marguerite REDEKER
SUPPLEANT : Monsieur Philippe CHANTIN
SUPPLEANT : Madame Nicole COUTEAU
SUPPLEANTE : Madame Katy BOUCHARIN
SUPPLEANTE : Madame Nadia HERVIEU »

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'ILE DE FRANCE**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

9015-110-10

Décision n° 2015-065 du 20 avril 2015
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussigné,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,
Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 15 juillet 2014 ;

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale du Val d'Oise comprend 3 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2 et UC n°3) composées de 34 sections d'inspection du travail sises Immeuble Atrium, 3 boulevard de l'Oise, 95014 CERGY PONTOISE.

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels (y compris agricoles) au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, à l'exception :

- Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-5, 2-4, 2-10 et 3-8. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein de ces établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

- Des activités exercées sur l'ensemble des plateformes aéroportuaires de Roissy et du Bourget, qui relèvent de la compétence de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de Seine Saint Denis.

La répartition des rues d'Argenteuil entre les sections 1-1, 1-2 et 1-5, des rues de Bezons entre les sections 1-9, 1-10 et 1-11, des rues de Cergy entre les sections 3-2, 3-3 et 3-4, des rues de Garges les Gonesse entre les sections 2-1 et 2-7, des rues de Gonesse entre les sections 2-10, 2-12 et 2-13, des rues de Goussainville entre les sections 2-2 et 2-5, des rues de Roissy en France entre les sections 2-4 et 2-12, des rues de Saint Ouen l'Aumône entre les sections 3-6, 3-7 et 3-8, ainsi que des rues de Sarcelles entre les sections 2-2, 2-3, 2-8 et 2-11 figure en annexe.

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Argenteuil, Beauchamp, Bezons, Cormeilles en Paris, Deuil la Barre, Faubonne, Enghien les Bains, Ermont, Franconville, La Frette sur Seine, Groslay, Montigny les Cormeilles, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Sannois, Soisy sous Montmorency, Taverny.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC 1 de l'UT du Val d'Oise est fixée comme suit :

Section 1-1 : Argenteuil Ouest et Nord.

Section 1-2 : Argenteuil Sud.

Section 1-3 : Ermont, Saint-Gratien.

Section 1-4 : Enghien les Bains, Soisy sous Montmorency.

Section 1-5 : Argenteuil Est.

La section 1-5 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 1-6 : Baubonne, Beauchamp.

Section 1-7 : Corneilles en Parisis, Sannois.

Section 1-8 : Montmorency, Montigny les Corneilles.

Section 1-9 : Bezons, La Frette sur Seine, Taverny.

Section 1-10 : Bezons, Franconville, Groslay, Montmagny.

Section 1-11 : Bezons, Deuil la Barre.

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes de : Andilly, Arnouville, Asnières sur Oise, Attainville, Baillet en France, Beaumont sur Oise, Bellefontaine, Belloy en France, Béthemont la Forêt, Bonneuil en France, Bouffémont, Bouqueval, Châtenay en France, Chaumontel, Chauvry, Chennevières les Louvres, Domont, Ecouen, Epiais les Louvres, Epinay-Champlâtreux, Ezanville, Fontenay en Parisis, Fosses, Frépillon, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, L'Isle Adam, Lagny sous Bois, Lassy, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Bouchard, Le Plessis Gassot, Le Plessis Luzarches, Le Thillay, Louvres, Luzarches, Maffliers, Mareil en France, Margency, Marly la Ville, Mériel, Méry sur Oise, Moiselles, Montlignon, Montsoul, Mours, Nerville la Forêt, Nointel, Noisy sur Oise, Piscop, Presles. Puiseux en France, Roissy en France, Saint Brice sous Forêt, Saint Leu la Forêt, Saint Martin du Tertre, Saint Prix, Saint Witz, Sarcelles, Seugy, Survilliers, Vaudherland, Vémars, Viarmes, Villaines sous Bois, Villeron, Villiers Adam, Villiers le Bel, Villiers le Sec.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 13. La délimitation des 13 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UT du Val d'Oise est fixée comme suit :

Section 2-1 : Bouqueval, Chennevières les Louvres, Epiais les Louvres, Garges les Gonesse Nord, Le Mesnil Aubry, Le Thillay, Villaines sous Bois, Villeron, Villiers le Sec.

Section 2-2 : Goussainville Sud, L'Isle Adam, Mours, Nointel, Sarcelles.

Section 2-3 : Asnières sur Oise, Beaumont sur Oise, Montsoul, Noisy sur Oise, Seugy, Sarcelles, Viarmes.

Section 2-4 : Roissy en France (sauf aéroport et zone Paris Nord II).

La section 2-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes de Chennevières les Louvres, Epiais les Louvres, Fosses, Goussainville, Louvres, Marly la Ville, Puiseux en France, Roissy en France (sauf aéroport), Saint Witz, Survilliers, Vémars, Villeron.

Section 2-5 : Bellefontaine, Châtenay en France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Fontenay en Parisis, Fosses, Goussainville Nord, Lagny sous Bois, Lassy, Luzarches, Mareil en France, Marly la Ville, Le Plessis Luzarches, Puiseux en France, Saint Witz.

Section 2-6 : Béthemont la Forêt, Chauvry, Ecouen, Frépillon, Mériel, Méry sur Oise, Nerville la Forêt, Villiers Adam, Villiers le Bel.

Section 2-7 : Attainville, Baillet en France, Bonneuil en France (sauf aéroport), Garges les Gonesse, Maffliers, Moiselles, Montlignon, Presles.

Section 2-8 : Domont, Ezanville, Sarcelles.

Section 2-9 : Andilly, Belloy en France, Margency, Le Plessis Gassot, Le Plessis Bouchard, Saint Leu la Forêt, Saint Prix, Vémars.

Section 2-10 : Gonesse Est (sauf aéroport et zone Paris Nord II).

La section 2-10 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Andilly, Arnouville, Asnières sur Oise, Attainville, Baillet en France, Beaumont sur Oise, Bellefontaine, Belloy en France, Béthemont la Forêt, Bonneuil en France, Bouffémont, Bouqueval, Châtenay en France, Chaumontel, Chauvry, Domont, Ecouen, Epinay-Champlâtreux, Ezanville, Fontenay en Paris, Frépillon, Garges les Gonesse, Gonesse, L'Isle Adam, Lagny sous Bois, Lassy, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Bouchard, Le Plessis Gassot, Le Plessis Luzarches, Le Thillay, Luzarches, Maffliers, Mareil en France, Margency, Mériel, Méry sur Oise, Moisselles, Montlignon, Montsoul, Mours, Nerville la Forêt, Nointel, Noisy sur Oise, Piscop, Presles, Saint Brice sous Forêt, Saint Leu la Forêt, Saint Martin du Tertre, Saint Prix, Sarcelles, Seugy, Vaudherland, Viarmes, Villaines sous Bois, Villiers Adam, Villiers le Bel, Villiers le Sec.

Section 2-11 : Bouffémont, Piscop, Saint Brice sous Forêt, Saint Martin du Tertre, Sarcelles, Surveilliers.

Section 2-12 : Arnouville, zone Paris Nord II (sur les communes de Gonesse et Roissy en France), Vaudherland.

Section 2-13 : Gonesse Ouest, Louvres.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes d'Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers sur Oise, Aavernes, Banthelu, Bernes sur Oise, Berville, Bessancourt, Boisemont, Boissy l'Aillerie, Bray et Lû, Bréançon, Brignancourt, Bruyères sur Oise, Buhy, Butry sur Oise, Cergy, Champagne sur Oise, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Condécourt, Corneilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Courdimanche, Ennery, Épiais Rhus, Eragny, Frémerville, Frémécourt, Frouville, Gadancourt, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy les Plâtres, Guiry en Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Herblay, Hérouville, Hodent, Jouy le Moutier, La Chapelle en Vexin, La Roche Guyon, Labbeville, Le Bellay en Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny en Vexin, Marines, Maudétour en Vexin, Menouville, Menucourt, Montgeroult, Montreuil sur Epte, Moussy, Nesles la Vallée, Neuilly en Vexin, Neuville sur Oise, Nucourt, Omerville, Osny, Parmain, Persan, Pierrelaye, Pontoise, Puisieux Pontoise, Ronquerolles, Sagy, Saint Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Saint Gervais, Saint Ouen l'Aumône, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vauréal, Vétheuil, Vienne en Arthies, Vigny, Villers en Arthies, Wy dit Joli Village.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 10. La délimitation des 10 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UT du Val d'Oise est fixée comme suit :

Section 3-1 : Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Hérouville, Pontoise, Ronquerolles.

Section 3-2 : Ableiges, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray et Lû, Le Bellay en Vexin, Boisemont, Brignancourt, Buhy, Cergy (quartier les Trois Fontaines), La Chapelle en Vexin, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Courcelles sur Viosne, Frémécourt, Gadancourt, Genainville, Gouzangrez, Guiry en Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hodent, Marines, Maudétour en Vexin, Montgeroult, Montreuil sur Epte, Moussy, Nucourt, Omerville, Le Perchay, La Roche Guyon, Saint Clair sur Epte, Saint Gervais, Santeuil, Théméricourt, Vallangoujard, Wy dit Joli Village.

Section 3-3 : Cergy Nord, Génicourt, Grisy les Plâtres, Nesles la Vallée, Neuville sur Oise, Osny.

Section 3-4 : Arronville, Berville, Bréançon, Cergy Centre et Sud, Épiais Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Le Heaulme, Menouville, Neuilly en Vexin, Theuville.

Section 3-5 : Auvers sur Oise, Bessancourt, Boissy l'Aillerie, Champagne sur Oise, Condécourt, Jouy le Moutier, Persan, Pierrelaye, Vauréal.

Section 3-6 : Aincourt, Aavernes, Corneilles en Vexin, Courdimanche, Frémerville, Longuesse, Magny en Vexin, Sagy, Saint Ouen l'Aumône Sud-Est, Saint Cyr en Arthies, Seraincourt, Us, Vétheuil, Vienne en Arthies, Vigny, Villers en Arthies.

Section 3-7 : Eragny, Saint Ouen l'Aumône Nord et Sud Ouest.

Section 3-8 : Butry sur Oise, Parmain, Saint Ouen l'Aumône, Valmondois.

La section 3-8 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers de l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 3-9 : Herblay, Puisieux Pontoise, Menucourt, Livilliers.

Section 3-10 : Ennery.

Article 3 :

La décision n° 2014-041 du 24 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en application le 27 avril 2015

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 20 avril 2015

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Laurent VILBOEUF

Annexe

Répartition des compétences entre les sections pour les communes d'Argenteuil, Bezons, Cergy, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, Roissy en France, Saint Ouen l'Aumône, Sarcelles

Argenteuil section 1-1

Type de voie	Nom de la voie
Rue	19 Mars 1962 (du)
Rue	4 Tournants (des)
Rue	Abbé Ruellan (de l') – n° pairs
Allée	Abricotiers (des)
Rue	Albert (d')
Place	Alembert (d')
Place	Alessandria
Rue	Alexandre
Allée	Alfred Sisley
Rue	Allobroges (des)
Rue	Alouettes (des)
Allée	Amandiers (des)
Rue	Ambroise Croizat
Rue	Angoumois (de l')
Square	Anjou
Rue	Antonin-Georges Belin – n° pairs 148 et suivants, n° impairs 107 et suivants.
Square	Aquitaine (d')
Avenue	Argenteuil (d')
Rue	Ascq (d')
Rue	Aubépines (des)
Allée	Auguste Renoir
Rue	Aulnettes (des) – n° pairs 4 à 18
Rue	Auvergne (d')
Rue	Aviateurs (des)
Impasse	Azalées (des)
Avenue	Banque (de la)
Rue	Baratier – n° pairs 66 à 68, impairs 47 à 49
Avenue	Beauséjour
Allée	Beethoven
Rue	Bel-Air (du)
Rue	Bérionne (de la)
Rue	Berry (du)
Rue	Beurriers (des)
Rue	Blaise Pierre
Rue	Bleuets (des)
Rue	Bois Marin (du)
Rue	Bon Sens (du)
Rue	Bordelais (du) – pairs n° 2 à 12
Rue	Boucher Roy
Rue	Bourgogne (de)
Avenue	Bourse (de la)
Rue	Brodeuses (des)
Rue	Buffet (du)
Rue	Butte Blanche (de la) – n° pairs
Rue	Cabernet (de)
Rue	Calais (de) – n° impairs 61 à 87
Rue	Cantal (du)
Place	Canuts (des)
Rue	Capucines (des)
Rue	Cavée (de la)
Rue	Cèdre Bleu (du)
Rue	Celtes (des) – n° pairs
Rue	Cépage Morillon (du)
Rue	Cévennes (des)
Rue	Chailloit (de) – n° pairs 18 à 120, impairs 25 à 127
Rue	Champioux (des)
Rue	Chanteloup (de)
Rue	Chardonnay (de)
Impasse	Charles Lecoq
Rue	Charles Lecoq
Rue	Charles Michels

Impasse	Charneraie (de la)
Rue	Charnes (des)
Parc	Château (du)
Avenue	Chemin de Fer (du)
Rue	Chemin Vert (du)
Rue	Chênes (des)
Rue	Chèvrefeuilles (des)
Rue	Childebert
Allée	Colombes (des)
Place	Commune de Paris (de la)
Rue	Coquelicots (des)
Allée	Cormeilles (de)
Route	Cormeilles (de) – n° pairs 208 à 230 et n° impairs 175 et s
Rue	Corse (de la)
Rue	Coteaux (des) – n° pairs
Rue	Coudray (de)
Rue	Courçon (de)
Rue	Courlis (des)
Rue	Craonne (de)
Rue	Croix Duny (de la)
Rue	Dahlias (des)
Rue	Dauphiné (du)
Avenue	David
Place	Denis Diderot
Rue	Désiré Granet
Place	Dessau
Rue	Docteur Roux (du)
Rue	Douaumont (de)
Rue	Douce Fève (de la)
Rue	Dubaut
Allée	Ecureuil (de l')
Rue	Eglantines (des)
Allée	Elsa Triolet
Impasse	Emile Gasparini
Rue	Emile Giraut
Rue	Epervier (de l')
Rue	Erables (des)
Rue	Ermitage (de l')
Rue	Etienne Tamier
Rue	Eugene Heude
Esplanade	Europe (de l')
Rue	Fauvette (de la)
Allée	Fernand Léger
Rue	Figuiers Blancs (des)
Rue	Fosse aux Loups (de la)
Rue	Francis Lazard
Place	François Rabelais
Allée	François Villon
Allée	Frédéric Chopin
Rue	Frères Signolle (des)
Route	Frette (de la)
Rue	Furnes (de)
Boulevard	Gallieni – n° pairs 30 à 72
Rue	Gaudon (de)
Boulevard	Général Delambre (du) – n° pairs 138 et s., impairs 169 et s.
Boulevard	Général Leclerc (du) – n° pairs 4 à 82, impairs 7 à 69
Allée	Georges Brassens
Avenue	Georges Clémenceau – n° impairs 47 et s.
Impasse	Géraniums (des)
Rue	Gérard Philippe
Rue	Giot - n° impairs 65 et s.
Avenue	Glacière (de la) - n° impairs 49 à 51
Rue	Glaïeuls (des)
Rue	Glycines (des)
Rue	Grand Prieur (du)
Rue	Grande Tour (de la)
Rue	Grande Voie (de la) – n° pairs
Rue	Grives (des)
Allée	Groseilliers (des)
Rue	Gustave Caillebotte

Allée	Gustave Courbet
Allée	Guy de Maupassant
Rue	Guy Môquet
Impasse	Guyonnet
Rue	Guyonnet
Allée	Haie Normande (de la)
Allée	Hector Berlioz
Rue	Hedoit (d')
Rue	Héliotropes (des)
Rue	Henri Boucher
Square	Henri Mondor
Allée	Henri Wallon
Rue	Henriette
Rue	Heurmeuse (de la)
Place	Honoré de Balzac
Rue	Indes (des)
Rue	Iris (des)
Rue	Isabelle
Rue	Jasmins (des)
Rue	Jean Bouin
Rue	Jean Charcot
Rue	Jean de la Fontaine
Square	Jean de La Fontaine
Rue	Jean Grandel
Avenue	Jean Jaurès – n° pairs, et impairs de 79 à 363
Allée	Jean Lurcat
Rue	Jean Lurcat
Rue	Jean Pierre Bourquard
Rue	Jean Poufmarch
Rue	Jean Rouanne
Rue	Jean-Jacques Rousseau – n° pairs 4 à 30 et n° 15
Rue	Jean-Pierre Timbaud
Allée	Joachim Du Bellay
Allée	Jordaens
Avenue	Joséphine
Rue	Jules Verduyssen
Rue	Justice (de la) – n° pairs 2 à 20, impairs 3 à 17
Rue	Languedoc (du)
Place	Léopold Hirsch
Rue	Léopold Hirsch
Rue	Lhérault Clouqueur
Rue	Liège (de)
Rue	Lieutenant Colonel Prudhon (du) – n° pairs 56 et s., impairs 33 et s.
Rue	Lilas (des)
Rue	Limoges (de)
Rue	Limousin (du)
Rue	Liserons (des)
Rue	Locarno (de)
Square	Locarno (de)
Rue	Lorraine (de)
Allée	Louis Daguerre
Rue	Louis Jovet
Rue	Louis Lhérault
Rue	Louis Massignon
Impasse	Louise
Rue	Lucien Barbier
Rue	Lucien Sampaix
Rue	Lupins (des)
Rue	Lutèce (de)
Rue	Magnolias (des) – n° pairs 2 à 6, impairs 1 à 15
Rue	Mainville (de)
Rue	Marcelle Laget – n° pairs 138 et s., impairs 91 et s.
Rue	Marche (de la)
Clos	Marduval (de la)
Avenue	Maréchal Joffre (du) – n° pairs 100 et s., impairs 141 et s.
Impasse	Marguerite
Rue	Marguerite
Rue	Marjolaine (de la)
Rue	Martin Fontaine
Boulevard	Martyrs de Châteaubriant (des)

Rue	Massiges (de)
Avenue	Maurice Utrillo
Allée	Merles (des)
Rue	Mésange (de la)
Rue	Messiers (des)
Rue	Mignon Boucher
Rue	Mimosas (des)
Boulevard	Mirabeau – n° 18 et impairs de 15 à 19
Allée	Molière
Rue	Montesquieu
Rue	Montigny (de)
Rue	Montmorency (de) – n° impairs
Rue	Morifosse (de)
Rue	Moulin Sarrazin (du)
Rue	Moulins de Sannois (des)
Rue	Murgers (des)
Rue	Myosotis (des)
Rue	Nicéphore Niepce
Rue	Noyon (de)
Allée	Odette
Impasse	Oillets (des)
Allée	Oiseaux
Allée	Oliviers (des)
Rue	Oradour-sur-Glane (d')
Rue	Ormeaux (des)
Rue	Ouest (de l')
Rue	Paix (de la)
Rue	Pâquerettes (des)
Avenue	Parc (du) – n° 73
Rue	Pardon (du) – n° impairs 1 à 9
Rue	Parmentier
Rue	Passemay (de)
Rue	Passiflore (de la)
Square	Paul Broca
Allée	Paul Eluard
Rue	Pêcheurs (des)
Rue	Perreux (du)
Rue	Petite Ruelle (de la)
Rue	Peupliers (des)
Rue	Pic Vert (du)
Rue	Pie (de la)
Rue	Pieux (des)
Rue	Pinsons (des)
Rue	Poirier Fourier (du)
Route	Pontoise (de)
Rue	Prébuard (du)
Allée	Primevères (des)
Allée	Prunet
Cité	Prunet (du)
Rue	Prunet (du)
Rue	Pyrénées (des)
Rue	Récappé
Rue	Repos (du)
Rue	Résédas (des)
Boulevard	Résistance (de la)
Rue	Rethondes (de)
Rue	Robespierre – n° pairs 46 et s, impairs 25 et s.
Rue	Rochefort (de) – n° pairs, et impairs 91 et s.
Allée	Romain Rolland
Place	Romain Rolland
Allée	Romarin (des)
Rue	Roncevaux (de)
Allée	Ronsard
Rue	Roses (des)
Rue	Rosière (de)
Rue	Rosignols (des)
Rue	Roussillon (du) – n° pairs
Place	Saint Just
Rue	Saint-Vincent de Paul
Rue	Salonique (de)

Rue	Sapins (des)
Rue	Sauvignon (de)
Allée	Sitelles (des)
Avenue	Soleil (du)
Rue	Solidarité (de la)
Rue	Somme Py
Allée	Sorbier (du)
Rue	Souain (de)
Allée	Soulezard
Clos	Source (de la)
Rue	Source (de la)
Mail	Stendhal
Rue	Tour Billy (de la) – n° pairs 60 et s., impairs 63 et s.
Rue	Touraine (de)
Rue	Touzelin
Rue	Trouillet (du)
Rue	Troupeau (du)
Rue	Union (de l')
Rue	Val Notre-Dame
Rue	Valère Collas
Rue	Vercors (du)
Avenue	Victoire (de la)
Allée	Villas Laure
Rue	Violettes (des)
Rue	Vobsenterre (de)
Rue	Voltaire
Allée	Wolfgang Amadeus Mozart

Argenteuil section 1-2

Type de voie	Nom de la voie
Place	11 Novembre (du)
Avenue	5 Mars (du)
Rue	8 Mai 1945 (du)
Avenue	Abattoir (de l')
Rue	Abbé Fleury (de l')
Rue	Abbé Ruellan (de l') – n° impairs
Rue	Alexandre Dumas
Rue	Alfred Collas
Rue	Alfred Labrière
Rue	Ambroise Thomas
Rue	Antonin-Georges Belin – n° pairs 2 à 36, n° impairs 1 à 39
Rue	Ary Scheffer
Rue	Auguste Delaune
Rue	Aulnettes (des) – n° pairs 20 à 26, impairs 1 à 35
Rue	Baratier – n° pairs jusqu'à 70, impairs de 1 à 117
Rue	Barentin (de)
Chemin	Barentins (des)
Rue	Berceau (du)
Quai	Bezons (de)
Rue	Bichet
	Bords De Seine (les)
Avenue	Bridault
Rue	Butte Blanche (de la) – n° impairs
Rue	Calais (de) – n° pairs 6 à 22, impairs 1 à 23
Rue	Carême Prenant
Impasse	Chanconnet (de)
Rue	Chanconnet (de)
Avenue	Chanzy (de)
Avenue	Château (du)
Rue	Clos du Château
Place	Colonel Fabien (du)
Rue	Colonel Fabien (du)
Rue	Danielle Casanova
Rue	Dantier
Rue	Defresne Bast
Rue	Diane (de)
Rue	Docteur Leray (du) – n° pairs
Impasse	Dugay
Rue	Duguay

Ruelle	Eglise (de l')
Rue	Epinette (de l')
Chemin	Epinettes (des)
Rue	Equité (de l')
Rue	Ernest Bray
Rue	Ferdinand Berthoud
Allée	Fleurs (des)
Avenue	Gabriel Péri
Boulevard	Gallieni – n° impairs 3 à 83
Boulevard	Gandon Texier
Rue	Gaston Maurer
Avenue	Général de Gaulle (du)
Boulevard	Général Delambre (du) – n° pairs 2 à 136, impairs 21 à 163
Place	Georges Braque
Rue	Gibet (du)
Avenue	Glacière (de la) – n° pairs 6 à 44 et n° 1
Rue	Gobelins (des)
Rue	Gounod
Rue	Graviers (des)
Rue	Grégoire Collás
Boulevard	Héloïse
Rue	Henri Barbusse
Rue	Henri Dunant
Rue	Hôtel Dieu (de l')
Rue	Jean Borderel
Place	Jean Eurieult
Avenue	Jean Jaurès – n° impairs 1 à 75
Rue	Jean Mermoz
Rue	Jean Moulin
Rue	Jean-Jacques Rousseau – n° 13
Boulevard	Jeanne d'Arc – n° impairs
Rue	Jorand
Rue	Justice (de la) – n° pairs 26 et s., impairs 23 et s.
Boulevard	Karl Marx
Rue	Laugier
Avenue	Legrand
Boulevard	Léon Feix - n° impairs
Rue	Lévêque
Rue	Liberté (de la)
Rue	Lieutenant Colonel Prudhon (du) – n° 25
Place	Lorraine
Impasse	Ma Jolie
Rue	Magnolias (des) – n° pairs 14 à 28, impairs 17 et s.
Place	Malherbe
Avenue	Marais (du)
Avenue	Maréchal Foch (du)
Avenue	Maria
Rue	Marinette Revillon
Rue	Marseillaise (de la)
Avenue	Marthe
Impasse	Massenet
Boulevard	Maurice Berteaux – n° pairs 16 et s.
Rue	Mélèzes (des)
Rue	Michel Carré
Place	Michelet
Rue	Michelet – n° pairs 4 à 12
Rue	Mignon
Boulevard	Mirabeau – n° pairs 2 à 12 et impairs 1 à 13
Rue	Montmorency (de) – n° pairs
Rue	Moulin (du)
Avenue	Muguet (du)
Rue	Notre Dame
Rue	Nungesser et Coli
Allée	Orchidées (des)
Rue	Ouches (des)
Rue	Paradis (de)
Avenue	Parc (du) – n° pairs 4 à 30, impairs 1 à 53
Rue	Pardon (du) – n° pairs, et impairs de 11 à 83
Rue	Paul Vaillant Couturier
Chemin	Pavillon (du)

Rue	Perouzet (du)
Avenue	Petit Marly (du)
Rue	Pierre Guienne
Rue	Pierre Joly
Place	Pierre Sénard
Avenue	Plaisance (de)
Rue	Poste (de la)
Rue	Poste Prolongée (de la)
Rue	Procession (de la)
Rue	Puits (du)
Rue	Rochefort (de) - n° impairs de 1 à 89
Avenue	Roquelaure
Rue	Rouget de Lisle
Ruelle	Sabot
Esplanade	Salvador Allende
Rue	Seine (de)
Impasse	Théodore
Avenue	Théophile
Rue	Verte
Rue	Vieux Chemin de Saint-Germain (du)

Argenteuil section 1-5

Type de voie	Nom de la voie
Rue	3 Mousquetaires (des)
Rue	Aigle (de l')
Allée	Aïrelles (des)
Rue	Albert Robida
Rue	Alexandre Ribot
Rue	Alfred Saint-Pierre
Rue	Alsace (d')
Rue	Amédée Jouy
Avenue	Amélie
Rue	Amiens (d')
Rue	Anatole France
Rue	Anatole Lucas
Rue	Andre Leguellec
Allée	Anémones
Rue	Angers (d')
Rue	Antonin-Georges Belin - n° pairs 44 à 142, impairs 41 à 91
Rue	Argenteuil (d')
Place	Aristide Briand
Rue	Arras (d')
Impasse	Artois (de l')
Rue	Artois (de l')
Rue	Asperge (de l')
Rue	Aubry Vitet
Rue	Auvergnats (des)
Rue	Aveyron (de l')
Rue	Balmont (de)
Rue	Balsamines (des)
Rue	Baudin
Rue	Bavard (de)
Rue	Bayard
Rue	Béarn (de)
Rue	Béarnais (des)
Rue	Beer
Rue	Bellevue (de)
Rue	Béringier
Rue	Berrichons (des)
Allée	Birkel
Rue	Bizet (du)
Avenue	Blanche
Avenue	Blériot
Rue	Bordelais (du) - n° pairs 4 à 14, impairs 1 à 17
Rue	Bouin (de)
Sentier	Bouleaux (des)
Boulevard	Bourceron
Rue	Bourguignons (des)
Rue	Bretons (des)

Impasse	Briards (des)
Rue	Buan (de)
Impasse	Bûchettes (des)
Rue	Bûchettes (des)
Rue	Calais (de) -- n° pairs 48 à 208, impairs 27 à 141
Place	Capitaine Chauvelot
Place	Carnot
Rue	Carnot
Rue	Carrières (des)
Rue	Cas Rouges (des)
Allée	Cascades de l'Aveyron (des)
Rue	Catalans (des)
Rue	Celtes (des) -- n° impairs
Rue	Chailloit (de) -- n° 14 et n° impairs 1 à 21
Cite	Champagne
Rue	Champagne (de)
Rue	Champguerin (de)
Rue	Chapelle (de la)
Impasse	Charentais (des)
Rue	Charpentier
Rue	Charretiers (des)
Rue	Chasseurs (des)
Rue	Châtaigniers (des)
Rue	Chesnaye (de la)
Rue	Chevreul (de)
Avenue	Claire
Rue	Claude Monet
Rue	Clos des Moines (du)
Rue	Clos Laget (du)
Rue	Cloviens (des)
Rue	Coins (des)
Allée	Colibris (des)
Square	Commandant Doué (du)
Ctre	Commercial Joliot Curie
Rue	Coq (du)
Route	Corneilles (de) -- n° pairs 182 à 202
Rue	Comets (des)
Allée	Costes et Bellonte
Rue	Côte D'Or (de la)
Rue	Coteaux (des) -- n° impairs
Rue	Coudriers (des)
Rue	Couronne d'Orgemont (de la)
Rue	Cuiry (de)
Rue	Danton
Allée	Dauphinois (des)
Avenue	Verdun (de)
Rue	Denis Roy
Rue	Déserts (des)
Avenue	Devisme
Rue	Dixmude (de)
Allée	Docteur Lamaze
Rue	Docteur Leray (du) -- n° impairs
Rue	Docteur Pierre Rouques (du)
Rue	Druides (des)
Rue	Eaubonne (d')
Rue	Ecoles (des)
Allée	Emile Kahn
Rue	Emile Saloy
Route	Enghien (d')
Rue	Entente (de l')
Chemin	Epinay (d')
Rue	Epinay (d')
Square	Epinay (d')
Rue	Ernest Renan
Rue	Ernestine
Avenue	Espace (de l')
Rue	Etienne Bast
Rue	Etienne Chevalier
Rue	Etienne Dolet
Rue	Eugène Godart

Rue	Fanouillets (des)
Rue	Félifeu (de)
Rue	Fernand Cormon
Avenue	Fernand Salles
Rue	Fief (du)
Rue	Flache (de la)
Rue	Flamands (des)
Rue	Floréal
Rue	Folie (de la)
Allée	Fontaine de Vaucelle (de la)
Rue	Foyer (du)
Impasse	Frênes (des)
Boulevard	Gallièni – n° pairs 2 à 26
Rue	Gambetta
Rue	Gascons (des)
Rue	Gaston Dagueneu
Rue	Gaston Monmousseau
Boulevard	Général Leclerc (du) – n° 2 et n° impairs 1 à 3
Rue	Gennete (de)
Avenue	Georges Clémenceau – n° pairs 6 à 70, impairs 1 à 45
Rue	Giot - n° 10 et n° impairs 3 à 63
Chemin	Glaisières (des)
Rue	Gode (de)
Rue	Grande Ceinture (de la)
Rue	Grande Voie (de la) – n° impairs
Rue	Grandes Fontaines (des)
Rue	Grands Saules (des)
Rue	Grenoble (de)
Allée	Gui
Impasse	Henri Vasseur
Rue	Henri Vasseur
Impasse	Hêtres (des)
Allée	Hirondelles (des)
Rue	Hoche
Rue	Ile de France (de l')
Rue	Jacques Brel
Allée	Jardins (des)
Boulevard	Jean Allemane
Square	Jean Allemane
Allée	Jean Cocteau
Rue	Jean Richard Bloch
Rue	Jean-Etienne Delacroix
Boulevard	Jeanne d'Arc – n° pairs
Parc	Joliot Curie
Rue	Jolival (de)
Rue	Joseph Bara
Boulevard	Jules Ferry
Rue	Jules Guesde
Rue	Jura (du)
Rue	Kléber
Rue	Kruger
Rue	Lamartine
Place	Landais (des)
Allée	Lanzeray
Rue	Lauriers (des)
Rue	Lemoine Rivière
Rue	Léo Batton
Boulevard	Léon Feix- n° pairs
Rue	Léopold Gautherin
Rue	Lieutenant Colonel Prudhon (du) – n° pairs 36 à 50
Rue	Louis Blanc
Rue	Louis Taillandier
Rue	Luitte (de la)
Allée	Lys
Rue	Madeleine Béjart
Clos	Malcouture (de)
Impasse	Malcouture (de)
Rue	Malcouture (de)
Impasse	Marceau
Boulevard	Marceau Guillot

Rue	Marcel Loffel
Rue	Marcelle Laget – n° pairs 2 à 136, impairs 3 à 81
Avenue	Maréchal Joffre (du) – n° pairs 2 à 98, impairs 1 à 139
Allée	Martin Luther King
Rue	Martinet
Rue	Maully (de)
Boulevard	Maurice Berteaux – n° pairs 2 à 14
Rue	Maurice Rechsteiner
Allée	Merisiers (des)
Rue	Michelet – n° pairs 16 et s.
Place	Mont d'Orge (du)
Rue	Montfaucon (de)
Rue	Morinval (de)
Rue	Nancy (de)
Rue	Navarre (de)
Rue	Nivernais (du)
Rue	Noblet
Impasse	Nobleterre
Rue	Nobleterre
Rue	Nonaïse (de la)
Impasse	Nord (du)
Rue	Nord (du)
Rue	Normandie (de)
Rue	Normands (des)
Impasse	Noyers (des)
Allée	Nymphéas (des)
Rue	Orgemont (d')
Avenue	Orgeval (d')
Allée	Pasteur
Rue	Pasteur
Allée	Paul Cézanne
Rue	Picardie (de)
Impasse	Picards (des)
Impasse	Pierre (de la)
Boulevard	Pierre Curie
Rue	Pierre Legay
Allée	Pierre Marcel
Rue	Pivoines (des)
Rue	Plante (de la)
Allée	Platanes (des)
Impasse	Poitevins (des)
Rue	Poitou (du)
Allée	Pommiers (des)
Rue	Pont à Mousson (de)
Rue	Porte des Prés (de la)
Rue	Provençaux (des)
Rue	Ramousset (de)
Rue	Raspail
Rue	René Briand
Rue	Rennes (de)
Rue	République (de la)
Rue	Rino Della Negra
Rue	Robespierre – n° pairs jusqu'à 42, impairs 3 à 19
Rue	Roland Toutain
Impasse	Ronciers (des)
Allée	Rouet
Rue	Roussillon (du) – n° impairs
Sentier	Sablrière (de la)
Quai	Saint-Denis
Place	Saint-Ferdinand
Route	Saint-Gratien (de)
Rue	Saint-Mihiel (de)
Rue	Saint-Quentin (de)
Rue	Sanguinet (de)
Allée	Savoyards (des)
Avenue	Stalingrad (de)
Rue	Strasbourg (de)
Rue	Temple (du)
Sentier	Tilleuls (des)
Rue	Tour Billy (de la) – n° pairs 2 à 54, impairs jusqu'à 55

Rue	Treilly (du)
Rue	Triage (du)
Impasse	Vachon
Sentier	Valette
Rue	Vaucelle (de)
Rue	Vauginard (de)
Rue	Védrines
Impasse	Vendéens (des)
Boulevard	Vercingétorix
Rue	Verger (du)
Impasse	Verlaine
Rue	Victor Hugo
Rue	Victor Puiseux
Rue	Vigneronde
Rue	Vignes aux Moines (des)
Rue	Villebois Mareuil
Rue	Voie des Bans (de la)
Rue	Voie Royer (de la)
Rue	Volembert (de)
Placé	Vosgés (des)
Boulevard	Youri Gagarine
Rue	Yser (de l')
Rue	Yves Farges

Bezons section 1-9

Type de voie	Nom de la voie
Rue	15 Août (du)
Rue	Adrien Decobecq
Impasse	Albert 1er
Rue	Albert 1er
Rue	Alexandre Blanc
Avenue	Alexandrine
Rue	Alphonse Comaille
Rue	Ambroise Paré
Rue	Ambroise Thomas
Rue	Ampère
Rue	Andre Lemonnier
Mail	André Malraux
Résidence	Anjou
Rue	Arlette Heintz
Avenue	Avenir (de l')
Avenue	Beau Site (du)
Avenue	Bel Air (du)
Rue	Berthie (de la)
Rue	Bienfaisance (de la)
Rue	Blanche Grisard
Rue	Camélinat
Avenue	Cécile
Rue	Cerisiers (des)
Allée	Chalets (des)
Allée	Chapelle (de la)
Rue	Claude Bernard
Cité	Claude Bernard
Avenue	Condorcet
Rue	Convention (de la)
Rue	Coteau (du)
Sentier	Croix Rouge (de la)
Rue	Danielle Mitterrand
Rue	Denis Papin – n° pairs 14 à 48, impairs 13 à 55
Rue	Desaix
Rue	Docteur Rouques (du)
Allée	Downpatrick
Rue	Edgar André
Rue	Edgar Quinet
Rue	Edmond Canu
Rue	Edouard Vaillant – n° pairs 58 et s., impairs 73 et s.
Rue	Emile Zola – n° pairs 20 à 88
Avenue	Entente (de l')
Rue	Fleurs (des)

Allée	Fontaine (de la)
Rue	Forestier
Rue	Foulard
Rue	Frères Bonneff (des)
Avenue	Gabriel Péri (du) - n° impairs
Rue	Georges Dimitrov
Rue	Georges Dupont
Rue	Georges Gentil
Place	Grand Cerf (du)
Rue	Gustave Maupin
Rue	Henri Barbusse
Rue	Henri Dunant
Rue	Julius et Ethel Rosenberg - n° impairs
Rue	Hoche
Rue	Hortense Girard
Rue	Jean Baillet
Avenue	Jeanne d'Arc
Avenue	Jean-Pierre Bourquard
Résidence	Joliot Curie
Rue	Julien Denis
Rue	Kléber
Rue	Louise Michel
Rue	Lucien Sampaix - n° impairs
Rue	Maffliers (des)
Rue	Maine (du)
Rue	Mairie (de la)
Rue	Marceau
Avenue	Marcel
Rue	Maréchal Foch (du)
Rue	Marie Louise
Rue	Maurice Berteaux
Rue	Maurice Wagner
Rue	Meissonnier Père et Fils
Rue	Mirabeau
Rue	Ney
Rue	Nicolas Louet
Allée	Normandie (de)
Rue	Paul Guillaume
Avenue	Paul Poidevin
Mail	Paul Verlaine
Rue	Pensées (des)
Allée	Pierrats (des)
Rue	Pierre Altmeyer
Rue	Pierre Curie
Rue	Poésie (de la)
Rue	Pontoise (de) - n° impairs 45 à 61
Avenue	Printemps (du)
Passage	Progrès (du)
Rue	Progrès (du)
Rue	Prudence
Avenue	René
Rue	René Rieu
Rue	Robespierre
Rue	Roses (des)
Avenue	Sablons (des)
Rue	Saint-Denis
Rue	Sartrouville (de)
Rue	Souvenir (du)
Allée	Sycomores (des)
Allée	Tourmesols (des)
Rue	Union (de l')
Rue	Val Notre-Dame (du)
Rue	Vallées (des)
Rue	Vert Logis (du)
Rue	Victor Supervielle
Rue	Vieux Chênes (des)
Rue	Villeneuve (de)

Bezons section 1-10

Type de voie	Nom de la voie
Rue	15 Février (du)
Rue	19 Mars 1962 (du)
Avenue	29 Novembre (du)
Rue	8 Mai 1945 (du)
Allée	Acacias (des)
Avenue	Adrien
Rue	Agriculture (de l')
Impasse	Agriculture (de l')
Rue	Alouette (de l')
Rue	Anatole France – n° pairs 60 et s, impairs 69 et s.
Avenue	Antoine
Avenue	Argenteuil
Cité	Auguste Delaune
Clos	Barentins (des)
Impasse	Barentins (des)
Rue	Barentins (des)
Rue	Berceau (du)
Rue	Bleuets (des)
Rue	Bois Prieur (du)
Rue	Brigadières (des)
Avenue	Butte Blanche (de la)
Allée	Camille Desmoulins
Rue	Camille Desmoulins
Rue	Casimir Périer – n° pairs 2 à 156
Rue	Cécile Duparc
Résidence	Cécile Duparc
Avenue	Charles
Impasse	Charles
Rue	Charles Lesueur
Rue	Cimetière (du)
Allée	Claude Monet
Rue	Coquelicots (des)
Impasse	Croix De Pierre (de la)
Rue	Daniel Baron
Rue	Denis Papin – n° pairs jusqu'à 12, impairs 1 à 7
Impasse	Edouard Vaillant
Rue	Edouard Vaillant – n° pairs jusqu'à 54, impairs 1 à 65
Rue	Emile Zola – n° impairs 21 à 93
Rue	Fauvettes (des)
Impasse	Ferne (de la)
Rue	Fernand Durbec
Impasse	Fort Mahon (du)
Rue	Foyer (du)
Rue	Francis de Pressensé
Avenue	Gabriel Péri (du) – n° pairs
Rue	Gabriel Reby
Rue	Gaîté (de la)
Avenue	Gambetta
Rue	Gaston Maurer
Allée	Gaston Maurer
Allée	Georges Bizet
Rue	Germinal
Rue	Gibet (du)
Rue	Henri Barrau
Rue	Henri Dappe
Rue	Henri Hervé
Rue	Honoré Maury
Place	Impressionnistes (des)
Impasse	Jajoue (de la)
Rue	Jean Allemane
Rue	Jean Foulonneau
Rue	Jean Jaurès – n° pairs
Allée	Jean-Sébastien Bach
Rue	Jules Verne
Rue	Julius et Ethel Rosenberg – n° pairs
Rue	Justice (de la)
Rue	Karl Marx

Impasse	Kerili
Place	Lénine
Rue	Liberté (de la)
Avenue	Lilas (des)
Rue	Lucien Sampaix- n° pairs
Rue	Marie Garreau
Impasse	Marronniers (des)
Rue	Marronniers (des)
Allée	Maurice Baquet
Avenue	Mines D'Or (des)
Rue	Mont Kemmel (du)
Allée	Montesson (de)
Rue	Montesson (de)
Rue	Mozart
Avenue	Nouveau Bezons (du)
Allée	Nymphéas (des)
Rue	Paix (de la)
Rue	Parmentier
Rue	Pasquier
Rue	Pasteur
Rue	Plainchault Lacroix
Rue	Pointus (des)
Rue	Pontoise (de) – n° pairs 34 à 90
Rue	Procession (de la)
Rue	Professeur Calmette (du)
Rue	Professeur Roux (du)
Allée	Prokofiev
Impasse	René Jeanne
Rue	René Rousseau
Rue	Richard Delahaye
Rue	Rivière (de la) - n° pairs 74 et s
Rue	Robert Branchard
Rue	Rochefort (de)
Rue	Roger Masson
Rue	Roger Martin
Rue	Rosiers (des)
Rue	Rouget de Lisle
Allée	Saint-Just
Rue	Salvador Allende – n° 119 et 124
Allée	Szeksard (de)
Rue	Soleil Levant (du)
Impasse	Théodore – n° pairs
Rue	Tilleuls (des)
Rue	Victor Hugo
Rue	Violettes (des)

Bezons section 1-11

Type de voie	Nom de la voie
Rue	Aimé Césaire
Rue	Anatole France – n° pairs 2 à 56, impairs 1 à 65
Rue	Carnot
Rue	Carrossiers (des)
Allée	Casimir Périer
Rue	Casimir Périer - n° impairs 1 à 167
Esplanade	Charles de Gaulle
Rue	Charles François Daubigny
Rue	Danielle Casanova
Rue	Emile Zola – n° 5
Boulevard	Général Delambre (du)
Chemin	Halage (de)
Rue	Henri de France
Rue	Jean Carasso
Rue	Jean Jaurès – n° impairs
Rue	Lavandières (des)
Rue	Louis Champion
Rue	Louis Rameau
Rue	Marcel Langlois
Rue	Marcel Paul
Impasse	Margueritte

Rue	Michel Carré
Rue	Pâture (de la)
Rue	Pontoise (de) -- n° pairs 2 à 4
Rue	Rivière (de la) - n° pairs 28 à 70
Rue	Salvador Allende -- n° pairs 8 à 116, impairs 5 à 115
Impasse	Théodore -- n° impairs
Rue	Villa Gauthier
Quai	Voltaire

Cergy section 3-2

Type de voie	Nom de la voie
Avenue	3 Fontaines (des) -- n° 9
Passage	Artisans (des)
Place	Arts (des)
Avenue	Bernard Hirsch -- n° pairs
Chemin	Bourgognes (des)
Mail	Cerclades (des)
Place	Cerclades (des)
Square	Columbia
Rue	Croix des Maheux (de la)
Place	Dames (aux)
Square	Diapason (du)
Rue	Ecureuil (de l')
Allée	Etoile (de l')
Place	Fontaine (de la)
Rue	Galleries (des)
Rue	Gare (de la)
Grand Place	Général de Gaulle (du)
Rue	Herbes (aux)
Rue	Italiens (des)
Mairie	Mairie Grand'Place
Rue	Marché Neuf (du)
Boulevard	Oise (de l') -- n° pairs 6 à 10
Rue	Pays De France (des)
Place	Pergola (de la)
Avenue	Poste (de la)
Passage	Saint-Clair
Rue	Traversière
Rue	Vergier (du)
Rue	Villarciaux (de)

Cergy section 3-3

Type de voie	Nom de la voie
Avenue	3 Epis (des)
Place	3 Gares (des)
Chemin	4 Saisons (des)
Rue	Abondance (de l')
Passage	Adagio (de l')
Avenue	Ados (de l')
Passage	Adrienne (d')
Allée	Agapanthes (des)
Clos	Agathes (des)
Rue	Aisselette (de l')
Carrefour	Albatros (de l')
Allée	Angélique (de l')
Passage	Aquarelle (de l')
Chemin	Arabesque (de l')
Rue	Arpèges (des)
Clos	Astrée (de l')
Rue	Astres Beiges(des)
Rond-point	Aube (de l')
Rue	Aubépine (de l')
Passage	Aurore (de l')
Rue	Aven (de l')
Clos	Avettes (des)
Passage	Ballerines (des)
Cour	Bastide (de la)

Rue	Bastide (de la)
Avenue	Béguines (des)
Square	Belle Epine (de la)
Avenue	Belle Heaumière (de la)
Place	Belle Hélène (de la)
Allée	Belvédère (du) – n° pairs
Rue	Bergelade (de la)
Impasse	Bocquetteau (du)
Avenue	Bois Lapelote (du)
Avenue	Bontemps (du)
Rue	Bories (des)
Rue	Bouviers (des)
Rue	Brumes Lactées (des)
Rue	Buisson Prunelle (du)
Allée	Cantabile
Rue	Capitaine Némé (du)
Allée	Cascades (des)
Cour	Céleste
Avenue	Centaure (du)
Passage	Cerisiers Roses (des)
Cour	Chamade (de la)
Passage	Champ Devant (du)
Allée	Champ Virot (du)
Passage	Champs Fleuris (des)
Rue	Chanterelle (de la)
Clos	Chapitre (du)
Allée	Charmes (des)
Rue	Chemin de Fer (du)
Rond-point	Chêne (du)
Rue	Cherchevets (des)
Square	Chevalier Gambette (du)
Rue	Chevec
Traverse	Cigale (de la)
Allée	Citronniers
Rue	Cloître (du)
Avenue	Clos Billes (des)
Square	Closeau (du)
Cour	Comète (de la)
Passage	Concerto (du)
Allée	Concorde (de la)
Avenue	Constellation (de la)
Place	Conversation (de la)
Allée	Coquerelle (de la)
Allée	Courlis (des)
Allée	Courtillères (des)
Allée	Courtils (des)
Passage	Crayons (des)
Rue	Désert aux Nuages (du)
Rue	Destinée (de la)
Cour	Duchesse (de la)
Square	Echiquier (de l')
Rue	Eclipse (de l')
Passage	Ecritoire (de l')
Rue	Eglantier (de l')
Rue	Embarquement (de l')
Avenue	Embellie (de l') – n° pairs
Cour	Enchanteurs (des)
Avenue	Enclos (de l')
Rue	Entrechats (des)
Boulevard	Erkrath (d')
Passage	Escapade (de l')
Passage	Espaliers (des)
Rue	Espérance (de l')
Avenue	Essarts (des)
Clos	Etourneaux (des)
Boulevard	Évasion (de l')
Passage	Eveil (de l')
Boulevard	Explorateurs (des)
Allée	Fantaisie (de la)
Allée	Floréal

Passage	Florentin
Allée	Fontenettes (des)
Passage	Framboises (des)
Passage	Fugue (de la)
Allée	Futaie (de la)
Chemin	Galaxie (de la)
Rue	Galoubets (des)
Rue	Gémeaux (des)
Rue	Genévriers (des)
Avenue	Genottes (des)
Place	Genottes (des)
Rue	Gerboise (de la)
Rue	Ginglet (du)
Allée	Grandole (de la)
Allée	Giverny (de)
Boulevard	Golf (du)
Rue	Grande Ourse (de la)
Allée	Grands Champs (des)
Passage	Griottes (des)
Cour	Gros Caillou (du)
Passage	Guignette (de la)
Place	Haut de Gency (du)
Avenue	Haut Pavé (du)
Avenue	Hazay (du)
Avenue	Hérons (des)
Cours	Horloge (de l')
Place	Institutions (des)
Promenade	Irlandais (des)
Avenue	Jour (du) -- n° impairs
Passage	Lauzes (des)
Rue	Lendemain (du)
Cour	Liserons (des)
Passage	Lucile
Rue	Lune Corail (de la)
Rue	Maçons de Lumière (des)
Allée	Mandariniers (des)
Place	Marché (du)
Passage	Marelle (de la)
Sentier	Margot
Allée	Marmousets (des)
Passage	Marotte (de la)
Avenue	Martelet (du)
Clos	Matin (du)
Allée	Matines (des)
Passage	Menuet (du)
Boulevard	Merveilles (des)
Allée	Météores de Paille (des)
Rue	Michel Strogoff
Rue	Moisson (de la)
Avenue	Mondetour (de) -- n° pairs
Boulevard	Moulin à Vent (du)
Allée	Moulinière (de la)
Cour	Mûres (des)
Passage	Murmures (des)
Passage	Musaraigne (de la)
Allée	Myrtilles (des)
Place	Nautilus (du)
Avenue	Nord (du) -- n° 31
Allée	Nymphéas (des)
Villa	Obier (de l')
Boulevard	Oise (de l') -- n° pairs 34 et s., n° 63
Avenue	Orangerie (de l')
Boulevard	Osny (d')
Boulevard	Paix (de la)
Rue	Pampre d'Or (du) -- n° impairs
Rue	Parabole (de la)
Rue	Pas Perdus (des)
Rue	Passage Saint-Christophe (du)
Rue	Passe-Partout
Rue	Pastorale (de la)

Rue	Petit Albi (du)
Passage	Petit Gris (du)
Rue	Petit Passage (du)
Rue	Petit Sol (du)
Allée	Petits Pains (des)
Rue	Phileas Fogg
Rue	Pierre Perdue (de la)
Chemin	Pilets (des)
Passage	Pinceau (du)
Chemin	Pipeaux (des)
Terrasse	Pirouette (de la)
Chemin	Poètes (des)
Passage	Pommeraie (de la)
Passage	Pommiers Blancs (des)
Rue	Pompe (de la)
Passage	Porte Comprise (de la)
Allée	Pourpres (des)
Cour	Reinettes (des)
Rue	Romance (de la)
Passage	Ronido (du)
Clos	Roseraie (de la)
Impasse	Rougettes (des)
Square	Rouvraie (de la)
Allée	Sabretache (de la)
Passage	Sarabande (de la)
Allée	Sébille (de la)
Rue	Serpente
Place	Serpette (de la)
Chemin	Soleil (du)
Passage	Sonate (de la)
Chemin	Surprise (de la)
Clos	Sylthes (des)
Passage	Symphonic (de la)
Allée	Tapis Vert (du)
Rue	Terminale (de la)
Avenue	Terroir (du)
Allée	Tourne Pierre (du)
Rue	Toumesols (des)
Allée	Trèfle (du)
Allée	Vanneaux (des)
Allée	Vaurois (du)
Rue	Vendanges Prochaines (des)
Rue	Verseaux de Feu (des)
Rue	Voyageurs (des)

Cergy section 3-4

Type de voie	Nom de la voie
Rue	3 Cèdres (des)
Avenue	3 Fontaines (des) – n° 3
Rue	Abbaye (de l')
Rue	Abbé Bourcier (de l')
Rue	Abricotiers (des)
Allée	Acacias (des)
Passage	Altises (des)
Rue	Amandier (de l')
Rue	Amiral (de l')
Chemin	Bac de Gency (du)
Passage	Ballades (des)
Passage	Bateau Ivre (du)
Allée	Bellevue (de)
Allée	Belvédère (du) – n° impairs
Avenue	Bernard Hirsch – n° impairs
Rue	Bleuets (des)
Rue	Bocages Pourpres (des)
Avenue	Bois (du)
Chemin	Bord de l'Eau (du)
Rue	Bouvet de Lozier
Allée	Brigantin (du)
Impasse	Brûloir (du)

Rue	Brûloir (du)
Rue	Célettes (des)
Passage	Cerf Volant (du)
Rue	Cerisiers (des)
Cour	Chapiteaux (des)
Rue	Châteaux Brûloirs (des)
Rue	Chauffours (des)
Rue	Chênes bruns (des)
Rue	Chênes d'Or (des)
Rue	Chênes Emerald (des)
Rue	Chênes Pourpres (des)
Ruelle	Cité (de la)
Rue	Clairières Oranges (des)
Rue	Clairières Vertes (des)
Ruelle	Clos (des)
Rue	Clos Brûloir (du)
Rue	Clos Couturier (du)
Rue	Clos des Pruniers (du)
Rue	Clos Geoffroy (du)
Place	Colonnès (des)
Place	Colonnes Hubert Renaud (des)
Rue	Coquelicots (des)
Allée	Coteaux (des)
Rue	Courdimanche (de)
	Croix Saint Sylvère (la)
Chemin	Derrière les Clos (de)
Rue	Diablotin (du)
Chemin	Dupuis Brun
Chemin	Dupuis Vert
Place	Eglise (de l')
Chemin	Eguerets (des)
Avenue	Embellie (de l') – n° impairs
Avenue	Entreprise (de l')
Passage	Envol (de l')
Cour	Escale (de l')
Rue	Esplanade de Paris (de l')
Promenade	Etangs (des)
Rue	Etangs (des)
Rue	Féculerie (de la)
Rue	Ferme (de la)
Cour	Feuillée (de la)
Rue	Fond des Ponceaux
Rue	Francis Combe
Rue	Francois Villon
Cour	Frontons (des)
Rue	Gauchères (des)
Rue	Gerfaut (du)
Place	Grand Hunier (du)
Ruelle	Grande Cour (de la)
Allée	Grouettes (des)
Avenue	Grouettes (des)
Chemin	Guépierre (de la)
Rue	Harsans (des)
Rue	Haut Lieu (du)
Rue	Haut Montoir (du)
Rue	Haute Du Tertre
Boulevard	Hautil (de l')
Rue	Hauts Sentiers (des)
Rue	Hélice (de l')
Rue	Heulines (des)
Rue	Huguenots (des)
Traverse	Imprévu (de l')
Allée	Izara (de l')
Avenue	Jean Bart
Rue	Joliot Curie
Rue	Jonquilles
Avenue	Jour (du) – n° pairs
	Justice Orange (la)
Rue	La Pérouse
Rue	Lanterne (de la)

Chemin	Latéral
Rue	Lebon
Ruelle	Lévêque
Rue	Lilas (des)
Place	Linandes (des)
Rue	Linandes Oranges (des)
Allée	Lozeres (des)
Rue	Lucien Briard
Impasse	Menandon (de)
Sentier	Menandon (de)
Rue	Mérites (des)
Square	Midi (du)
Avenue	Mondetour (de) – n° impairs
Rue	Montalants Pourpres (des)
Chemin	Montoir (du)
Place	Montoir (du)
Rue	Montoir (du)
Rue	Mousserons
Rue	Moutier (du)
Rue	Nationale
Allée	Nations (des)
Passage	Neiges D'Antan
Chemin	Neuf
Rue	Neuville (de)
Allée	Noisetiers (des)
Avenue	Nord (du) – n° 2 et impairs 121 et s.
Boulevard	Oise (de l') – n° impairs 5 à 25
Allée	Oiseaux (des)
Chemin	Osny (d')
Rue	Pampre d'Or (du) – n° pairs
Rue	Panorama (du)
Rue	Paradis (des)
Avenue	Parc (du)
Rue	Passeur d'Etoiles (du)
Chemin	Patis (des)
Rue	Pierre Mickere
Rue	Pierre Scheringa
Rue	Pierre Vogler
Rue	Plaine (de la)
Avenue	Plaine des Sports (de la)
Allée	Plantes (des)
Rue	Plants Bruns (des)
Rue	Plants Oranges (des)
Rue	Plants Pourpres (des)
Avenue	Ponceau (du)
Place	Ponceau (du)
Rue	Ponceau (du)
Rue	Ponceau du Tertre (du)
Rue	Pontoise (de)
Boulevard	Port (du)
Chemin	Port à Gilles (du)
Rue	Prairie (de la)
Impasse	Pressoirs (des)
Rue	Prieuré (du)
Rue	Primevères (des)
Rue	Providence (de la)
Rue	Puiseux (de)
Rue	Puits (du)
Sentier	Puits (du)
Square	Quadrille (de la)
Rue	Repos (du)
Place	République (de la)
Rue	Rhin et Danube
Sentier	Roches (des)
Rue	Roulants (des)
Sentier	Rousselette (de la)
Voie	Sabliers (des)
Rue	Saint-Martin
Rue	Sardane (de la)
Ruelle	Sentiers (des)

Rue	Stade Jean Roger Gault (du)
Avenue	Sud (du)
Rue	Sully
Chemin	Tambours (des)
Impasse	Terrasses (des)
Rue	Terre (du)
Place	Touleuses (des)
	Touleuses Mauves (les)
	Touleuses Pourpres (les)
Quai	Tourelle (de la)
Rue	Tournois (des)
Rue	Tuileries (des)
Promenade	Val Maurois (du)
Rue	Vauréal (de)
Rue	Veillée (de la)
Place	Verdun (de)
Rue	Vieille de Gency
Allée	Vif Argent (du)
Rue	Violettes (des)
Boulevard	Viosne (de la)
Allée	Voies (des)
Chemin	Voies (des)
Rue	Voies (des)
Chemin	Voirie (de la)

Garges les Gonesse section 2-1

Type de voie	Nom de la voie
Rue	Ambroise Paré
Allée	Antoine de Lavoisier
Rue	Daniel Balavoine
Rue	Edith Piaf
Avenue	Frédéric Joliot-Curie -- n° pairs 4 à 44 et impairs 1 à 41
Rue	Jacques Decour
Boulevard	Muette (de la)
Place	Nelson Mandela
Rue	Paul Langevin
Rue	René Laennec
Rue	Romain Rolland

Garges les Gonesse section 2-7

Type de voie	Nom de la voie
Allée	Alphonse Daudet
Avenue	8 Mai 1945 (du)
Rue	Acacias (des)
Rue	Albert (d')
Rue	Alexandre Dumas
Rue	Alfred Sisley
Rue	Alouettes (des)
Rue	Alphonse Daudet
Rue	Alsace (d')
Avenue	Ambroise Croizat
Avenue	Anatole France
Rue	André Le Notre
Rue	Antenne (de l')
Avenue	Antoine Demusois
Allée	Antoine Watteau
Rue	Argentière (de l')
Allée	Aristide Bruant
Rue	Aubépines (des)
Rue	Auguste Perret
Rue	Auguste Renoir
Chemin	Basses Bauves (des)
Allée	Bauves (des)
Square	Bauves (des)
Rue	Bellevue
Rue	Berlioz
Rue	Bizet

Rue	Blaise Cendrars
Rue	Bonhomme
Chemin	Bonneuil (de)
Cité	Bousselin
Rue	Branly
Allée	Bretagne (de)
Rue	Calmette
Chemin	Capitaine Alliot (du)
Avenue	Carnot
Allée	Catalogne (de)
Rue	Challet
Rue	Charles Garnier
Rue	Chasseurs (des)
Place	Chopin
Allée	Claude Debussy
Rue	Claude Debussy
Rue	Gustave Courbet
Rue	Guy Môquet
Rue	Henri de Toulouse-Lautrec
Chemin	Henri Matisse
Rue	Hippolyte Bossin
Rue	Hippolyte Joseph Cochet
Rue	Honoré de Balzac
Place	Hôtel de Ville (de l')
Rue	Indépendance (de l')
Rue	Jacques Ange Gabriel
Rue	Jacques Anquetil
Rue	Jacques Brel
Rue	Jean Bernard
Place	Jean de La Fontaine
Rue	Jean Fragonard
Rue	Jean Goujon
Place	Jean Ingres
Rue	Jean Jaurès
Rue	Jean Mermoz
Rue	Jean Moulin
Rue	Jean Racine
Allée	Jean-Baptiste Clément
Allée	Jean-Baptiste Corot
Rue	Jean-Baptiste Corot
Rue	Jean-François Chalgrin
Rue	Jean-Jacques Rousseau
Rue	Jeanne d'Arc
Rue	Jean-Pierre Timbaud
Rue	José Garcia
Allée	Jules Ferry
Rue	Jules Verne
Résidence	Pinsonne (la)
Rue	Laboureur (du)
Place	Lamartine
Rue	Lamartine
Allée	Languedoc (du)
Rue	Lorraine (de)
Rue	Louis Choix
Chemin	Louis Le Vau
Rue	Louis Marteau
Rue	Louison Bobet
Rue	Louvres (des)
Rue	Marcel Bourgoigne
Rue	Marcel Cerdan
Rue	Maréchal Foch (du)
Rue	Marronniers (des)
Rue	Maurice Berteaux
Rue	Maurice Utrillo
Chemin	Menées (des)
Allée	Molière
Avenue	Morillons (de)
Place	Mouettes (des)
Rue	Moulin Fossard (du)
Rue	Claude Monet

Rue	Clos Bousselin (du)
Rue	Colonel Fabien (du)
Rue	Commandant Bouchet (du)
Avenue	Commune de Paris (de la)
Rue	Croix Buard (de la)
Rue	Daniel Panquin
Rue	Danielle Casanova
Allée	Dauphiné (du)
Rue	Diderot
Avenue	Division Leclerc (de la)
Chemin	Doucettes (des)
Rue	Doucettes (des)
Chemin	Dumant
Rue	Duvivier
Rue	Edgar Degas
Rue	Edouard Le Corbusier
Rue	Edouard Manet
Rue	Emile Leven
Place	Emile Zola
Place	Eugène Delacroix
Rue	Eugène Varlin
Place	Fernand Léger
Chemin	Fessou
Rue	Fessou
Allée	Flandres (des)
Rue	Fosse Maucler (de la)
Rue	Fourmier Lécuyer
Rue	Francis Bazin
Rue	Francisco Ferrer
Rue	François Mansart
Avenue	François Mitterrand
Avenue	Frédéric Joliot-Curie – n° pairs 12 à 16
Rue	Gaillards (des)
Rue	Gambetta
Avenue	Général de Gaulle (du)
Rue	Georges Brassens
Rue	Georges Risler
Place	Germain Soufflot
Chemin	Gounod
Rue	Gounod
Allée	Gustave Courbet
Chemin	Moulins (des)
Rue	Mozart
Rue	Mûriers (des)
Rue	Noisetiers (des)
Rue	Paix (de la)
Chemin	Parc (du)
Rue	Pasteur
Chemin	Paul Cézanne
Rue	Paul Gauguin
Avenue	Paul Vaillant Couturier
Rue	Pêcheurs (des)
Rue	Perrin Maréchal
Rue	Peupliers (des)
Rue	Philibert Delorme
Rue	Picardie (de)
Rue	Pierre Bachelet
Rue	Pierre Brossolette
Rue	Pierre Clostermann
Rue	Pierre Constant d'Ivry
Rue	Pierre Curie
Square	Pierre de Geyter
Rue	Pierre Rebiere
Rue	Pierre Ronsard
Rue	Pierre Salvi
Avenue	Pierre Sémard
Rue	Platanes (des)
Avenue	Plein Midi (du)
Rue	Prieuses (des)
Rue	Ravcl

Rue	Raymond Poincaré
Rue	René Blouet
Rue	Robert de Luzarches
Place	Roger Salengro
Rue	Roger Salengro
Square	Rouget de L'Isle
Allée	Saint-Saëns
Allée	Schubert
Chemin	Stains (de)
Avenue	Stalingrad (de)
Chemin	Sycomores (des)
Rue	Sylla Declémy
Allée	Théophile Gautier
Rue	Tiers Pot (du)
Chemin	Van Gogh
Rue	Van Gogh
Rue	Verdun (de)
Place	Vergers (des)
Rue	Victor Baltard
Rue	Victor Hugo
Square	Violet Le Duc
Allée	Voltaire
Place	Voltaire
Rue	Voltaire

Gonesse section 2-10

Type de voie	Nom de la voie
Avenue	12ème Régiment de Cuirassiers
Boulevard	19 Mars 1962 (du)
Rue	Ampère
Rue	Antoine de Saint-Exupéry – n° 1
Rue	Arsonval (d')
Rue	Aulnay (d') – n° impairs 41 et 43
Rue	Berthelot
Rue	Calarde (de la) – n° impairs
Rue	Chauvart
Rue	Cressonnières
Chemin	Cressonnières (des)
Rue	Emmanuel Rain – n° pairs 2 à 8
Route	Europe (de l')
Rue	Ferme Saint-Simon (de la)
Rue	Fontaine Saint-Nicolas (de la)
Rue	Frédéric Joliot-Curie
Rue	Frères Montgolfier (des)
Rue	Gay Lussac
Rue	Jean Mermoz
Rue	Louis Furmanek – n° pairs jusqu'à 8, impairs de 1 à 7
Rue	Malmaison (de la) – n° pairs 26 et s., impairs 1 à 13
	Parc d'Activités de La Calarde
Rue	Paris (de) – n° pairs 74 et s., impairs 87 et s.
Route	Paris à Senlis (de)
Route	Roissy (de)
Chemin	Savigny (de)
Rue	Thillay (du) – n° pairs
Avenue	XXième Siècle (du)

Gonesse section 2-12

Type de voie	Nom de la voie
Rue	Belle Etoile (de la)
Rue	Butte (de la)
Allée	Erables (des)
Avenue	Plaine de France (de la)
Allée	Peupliers (des)

Gonesse section 2-13

Type de voie	Nom de la voie
Rond-point	14 Juillet 1789 (du)
Place	8 Mai 1945 (du)
Allée	Acacias (des)
Allée	Agnès Varda
Rue	Albert Drouhot
Avenue	Alexandre Gassien
Rue	Alfred de Musset
Rue	Alfred de Vigny
Rue	Ambroise Thomas
Rue	André Dupuis
Place	André Germain
Rue	André Malraux
Rue	André Messenger
Rue	Angela Davis
Rue	Antoine de Saint-Exupéry – n° 3
Rue	Antoine Watteau
Rue	Arbalétrier (de l')
Avenue	Aristide Briand
Rue	Amouville (d')
Rue	Artisans (des)
Avenue	Aubépines (des)
Rue	Aubette de Magny (de l')
Rue	Auguste Morisseau
Rue	Aulnay (d') – n° pairs 2 à 32, impairs 1 à 45
Allée	Avelyne de Saint-Cyr
	Basse Ruelle
Rue	Beauvais (de)
Place	Bégonias (des)
Avenue	Bleuets (des)
Rue	Bourgogne (de)
Ruelle	Braque
Impasse	Bréon (du)
Rue	Bretagne (de)
Rue	Calarde (de la) – n° pairs
Rue	Camille Saint-Saëns
Avenue	Capucines (des)
Allée	Cézanne
Impasse	Chalouette (de la)
Rue	Charles Duchenne
Rue	Charles Gounod
Rue	Charles Péguy
Rue	Châtel (du)
Rue	Chevrons (des)
Rue	Claret
Rue	Claude Debussy
Rue	Clos Saint-Paul (du)
Rue	Commandant Maurice Fourneau (du)
Avenue	Concorde (de la)
Avenue	Coquelicots (des)
Allée	Cour Baleine (de la)
Rond-point	Croix Saint-Benoît (de la)
Allée	Croult (du)
Place	Dahlia (des)
Rue	Dahlia (des)
Allée	Delacroix
Rue	Denis Diderot
Avenue	Docteur Broquet (du)
Rue	Docteur Calmette (du)
Rue	Docteur Roux (du)
Rond-point	Droits de l'Homme (des)
Rue	Duclos Drouhot
Rue	Egalité (de l')
Rue	Eglantier (de l')
Rue	Emmanuel Rain – n° pairs 6 à 20
Rue	Epte (de l')
Rue	Félix Chobert
Rue	Fernando Pessoa

Rue	Fontaine Saint-Pierre (de la)
Chemin	Fontenay (de)
Rue	Fragonard
Rue	François de Chateaubriand
Avenue	François Mitterrand
Rue	Fraternité (de la)
Chemin	Fromagers (des)
Avenue	Gabriel Péri
Rue	Galande
Square	Garenne (de la)
Place	Général de Gaulle (du)
Rue	Général Leclerc (du)
Rue	Georges Bizet
Rue	Georges Clémenceau
Avenue	Georges Pompidou
Rue	Gérard de Nerval
Square	Gérard Philippe
Rue	Germaine Tillon
Rue	Gironde (de la)
Chemin	Goussainvillè à Gonesse (de)
Impasse	Grand Morin (du)
Rue	Guy de Maupassant
Rue	Guy Môquet
Allée	Haye Poitou (de la)
Rue	Hector Berlioz
Rue	Henri Dunant
Place	Henri Matisse
Rue	Henri Sellier
Avenue	Hortensias (des)
Allée	Hôtel Dieu (de l')
Rue	Hôtel Dieu (de l')
Rue	Ile de France (de l')
Rue	Jacinthes (des)
Avenue	Jasmins (des)
Rue	Jean Camus
Allée	Jean Gabin
Place	Jean Jaurès
Rue	Jean Marais
Rue	Jean Monnet
Rue	Jean Moulin
Rue	Jean Racine
Place	Jean Renoir
Rue	Jean-Jacques Rousseau
Avenue	Jonquilles (des)
Rue	Jules Ferry
Rue	Jules Massenet
Rue	Lamartine
Avenue	Léon Blum
Avenue	Léon Grandfils
Rue	Liberté (de la)
Place	Liberté 8 Mai 1945 (de la)
Avenue	Lilas (des)
Rue	Liliums (des)
Rue	Lino Ventura
Impasse	Loing (du)
Rue	Lorraine (de)
Rue	Louis Furmanek – n° pairs 10 et s., impairs 11 ets.
Impasse	Louis Lépine
Allée	Louis VII Le Jeune
Impasse	Lunain (du)
Rue	Madeleine (de la)
Rue	Malmaison (de la) – n° pairs 2 à 22
Place	Marc Sangnier
Allée	Marcel Carné
Rue	Marcel Peyralbe
Rue	Marcello Mastroianni
Avenue	Maréchal Foch (du)
Avenue	Maréchal Juin (du)
Place	Maréchal Lyautey (du)
Place	Marguerites (des)

Rue	Marguerites (des)
Rue	Marlène Dietrich
Place	Marronniers (des)
Rue	Marsange (de la)
Rue	Martin Luther King
Avenue	Maurice Meyer
Rue	Maurice Meyer
Rue	Maurice Ravel
Rue	Max Linder
Allée	Michel-Ange
Rue	Michelet
Avenue	Mimosas (des)
Allée	Missak Manouchian
Allée	Modeste Debrix
Rue	Molière
Rue	Montcient (de)
Rue	Moulin d'Etif (du)
Allée	Moulin Neuf (du)
Avenue	Muguet (du)
Avénue	Myosotis (des)
Rue	Nelson Mandela
Square	Nord (du)
Rue	Nungesser et Coli attribuée à 2-13
Rue	Orgemont (d')
Allée	Ormeteaux (des)
Impasse	Orvanne (de l')
Rue	Ouche (de l')
Rue	Ourcq (de l')
Rue	Pâquerettes (des)
Allée	Parc (du)
	Parc de La Commanderie
	Parc d'Orgemont
Rue	Paris (de) – n° pairs 2 à 80, impairs 1 à 83
Rue	Pasteur
Rue	Paul Verlaine
Impasse	Petit Morin (du)
Rue	Petit Rosne (du)
Rue	Philippe Auguste
Avenue	Pierre Brossolette
Rue	Pierre Cornaille
Rue	Pierre Curie
Rue	Pierre de Theilley
Rue	Pierre Lorgnet
Rue	Pierre Paul Rubens
Avenue	Pierre Salvi
Résidence	Platanes (des)
Rue	Prairie (de la)
Allée	Raphaël
Avenue	Raymond Poincaré
Avenue	Raymond Rambert
Rue	Reine Alix (de la)
Impasse	Remarde (de la)
Allée	Rembrandt
Allée	René Clair
Allée	Renoir
Avenue	Robert Schuman
Allée	Romy Schneider
Place	Roses (des)
Chemin	Saint-Blin (de)
Rue	Saint-Nicolas
Ruelle	Saint-Pierre
Rue	Savigny (de)
Rue	Senlis (de)
Rue	Simone Signoret
Place	Source (de la)
Rue	Source (de la)
Square	Sports (des)
Allée	Tas de Chaume (du)
Rue	Temple (du)
Rue	Thillay (du) – n° impairs

Allée	Van Gogh
Impasse	Vaucouleurs (de)
Allée	Vergers (des)
Chemin	Vert
Rue	Victor Hugo
Rue	Vignois (du)
Avenue	Violettes (des)
Rue	Viosne (de la)
Rue	Voliges (des)
Impasse	Volmerot
Rue	Xavier Lalonde
Rue	Ysieux (de l')

Goussainville section 2-2

Type de voie	Nom de la voie
Allée	5 Décembre (du)
Avenue	6 Juin 1944 (du) – n° impairs
Place	8 Mai 1945 (du)
Avenue	Albert Sarraut – n° pairs 12 à 78 et impairs 1 à 43
Rue	Ambroise Croizat
Rue	André Bernard
Rue	Artisans (des)
Rue	Augustin Fresnel
Square	Balzac
Impasse	Bassin
Rue	Bassin (du)
Avenue	Béranger
Ruelle	Bourdes (des)
Rue	Brûlée
Avenue	Buffon
Rue	Cambacères – n° pairs 2 à 6
Avenue	Chateaubriand
Rue	Claude Bernard – n° impairs
Rue	Clément et Lucien Matheron
Rue	Crould (du)
Rue	Daniel Sorano – n° impairs
Rue	David Wakx – n° pairs 20 à 28
Avenue	Demoiselles (des) - n° pairs 4 à 24 et n° 7
Chemin	Demoiselles (des) – n° impairs
Rue	Denis Papin - n° impairs
Avenue	Diderot
Avenue	Docteur Broquet (du)
Rue	Docteur Charcot (du)
Rue	Docteur Roux (du) – n° pairs
Rue	Edouard Vaillant – n° pairs
Rue	Ferdinand de Lesseps
Avenue	Frères Lumière (des)
Rue	Gardes (des)
Avenue	Gare (de la) – n° pairs 2 à 64 et impairs 1 à 45
Impasse	Gare (de la)
Rue	Gaston Monmousseau
Ruelle	Gaubourget
Rue	Gaudry
Boulevard	Général de Gaulle (du) – n° pairs 72 à 100 et impairs 47 et s.
Avenue	Genève (de)
Rue	Gérard Philippe
Route	Goussainville (de)
Rue	Grace Kelly
Rue	Greta Garbo
Rue	Gustave Eiffel – n° pairs 28 et s., impairs 15 et s.
Avenue	Hélène Boucher – n° pairs 18 à 42
Avenue	Hoche
Place	Hyacinthe Drujon
Avenue	Jacques Anquetil
Rue	Jacques Potel – n° impairs 1 à 25
Avenue	Jardins (des)
Rue	Jasmins (des) – n° impairs
Rue	Jean Berthaud
Rue	Jean Monnet

Rue	Jean Vilar
Rue	Jean-Gaston Rousseau – n° pairs 4 à 38, impairs 1 à 27
Rue	Jean-Louis Barrault
Rue	Jean-Pierre Timbaud
Rue	Joseph Cugnot
Rue	Joseph Jacquard
Avenue	La Haye (de)
Square	Lamartine
Rue	Larousse
Rue	Le Corbusier
Rue	Le Notre
Rue	Léonard de Vinci – n° 6
Rue	Lucien Sampaix
Rue	Madeleine Renaud
Rue	Marc Seguin
Avenue	Marceau
Rue	Marcel Carné
Avenue	Marcel Cerdan
Rue	Marguerite Duras
Rue	Maria Callas
Rue	Michel Simon
Place	Michelet
Avenue	Montmorency (de) – n° pairs 90 et s., impairs 1 à 111
Rue	Pablo Picasso
Rue	Parmentier
Boulevard	Paul Vaillant Couturier – n° pairs 2 à 40
Rue	Petion – n° pairs
Rue	Pierre Lescaut – n° pairs 2 à 20
Rue	Pont (du)
Rue	Pont de la Brèche (du)
Rue	Pont Prolongé (du)
Rue	Président Roosevelt (du)
Rue	Régine Cavagnoud – n° pairs 24 et s., impairs 1 à 13
Place	République (de la)
Rue	Robert Moïnon
Route	Roissy (de)
Rue	Romy Schneider
Voie	Rosière
Chemin	Saint-Denis (de)
Rue	Suef (de la)
Rue	Talmouse (de)
Chemin	Thillay (du)
Rue	Vallée (de la)
Chemin	Vergers (des)
Place	Victor Hugo
Chemin	Vierge (de la)
Rue	Vieux Moulin (du)
Rue	Winston Churchill

Goussainville section 2-5

Type de voie	Nom de la voie
Avenue	6 Juin 1944 (du) – n° pairs
Rue	Acacias (des)
Avenue	Albert Sarraut – n° pairs 80 et s., impairs 15 à 109
Rue	Alembert
Rue	Alfred de Musset
Rue	Alice
Avenue	Alouettes (des)
Rue	Alpes (des)
Rue	Amandiers (des)
Rue	Ampère
Rue	Anatole France
Rue	André Chénier
Rue	Antoine Demusois
Rue	Arago
Rue	Armand Carrel
Rue	Armand Deleuze
Rue	Arthur Melin
Rue	Auguste Blanqui

Rue	Aviation (de l')
Rue	Barbaroux
Chemin	Bas (du)
Rue	Bastille (de la)
Rue	Baudin
Rue	Beethoven
Rue	Bergeronnettes (des)
Rue	Bergonie
Rue	Bernard Palissy
Rue	Bir Hakeim
Rue	Bleuets (des)
Rue	Bois (des)
Rue	Bouvreuils (des)
Allée	Brahms
Rue	Branly
Boulevard	Buttes Chaumont (des)
Rue	Cambacères -- n° pairs 10 à 24, impairs 7 à 33
Rue	Cambronne
Rue	Camelinat
Rue	Camille Blanc
Rue	Camille Desmoulins
Rue	Camille Pelletan
Avenue	Chantilly (de)
Rue	Charles Baudelaire
Rue	Charles Delescluze
Place	Charmeuse (de la)
Impasse	Châtaigniers (des)
Rue	Château d'Eau (du)
Rue	Chênes (des)
Rue	Claude Bernard -- n° pairs
Rue	Claude Debussy
Rue	Clignancourt (de)
Rue	Clouet
Boulevard	Cognacq Jay
Rue	Colibris (des)
Rue	Colonel Fabien (du)
Rue	Convention (de la)
Rue	Corot
Rue	Cottage Lafayette (du)
Rue	Cyprien Samson
Allée	Daniel Ferry
Rue	Daniel Sorano -- n° pairs
Place	Danielle Casanova
Rue	Danton
Rue	David Hascal
Rue	David Tabakoff
Rue	David Wax -- n° pairs 2 à 18, impairs 5 à 25
Chemin	Début (du)
Avenue	Demoiselles (des) -- n° 3
Chemin	Demoiselles (des) -- n° pairs
Rue	Denis Papin -- n° pairs
Place	Descartes
Rue	Docteur Roux (du) -- n° impairs
Rue	Docteur Vaillant (du)
Rue	Echelle (de l')
Allée	Edith Piaf
Rue	Edmond Chartrel
Rue	Edmond Rostand
Rue	Edouard Vaillant -- n° impairs
Rue	Egalité (de l')
Rue	Ela Constantinide
Rue	Emile Combes
Allée	Emile Zola
Rue	Espérance (de l')
Rue	Etienne Dolet
Rue	Eugène Gathe
Avenue	Eugène Pottier
Rue	Eugène Varlin
Rue	Eugénie
Rue	Famille Solomon

Rue	Fauvettes (des)
Rue	Ferdinand Buisson
Rue	Fernand Pelloutier
Rue	Fleurus (de)
Rue	France (de)
Rue	François Chaumette
Rue	Françoise Dolto
Rue	Fraternité (de la)
Boulevard	Frères Montgolfier (des)
Avenue	Gambetta
Avenue	Gare (de la) -- n° pairs 108 et s.
Rue	Gaston Coute
Rue	Gaston Gressier
Boulevard	Général de Gaulle (du) -- n° pairs 2 à 64 et impairs 1 à 37
Avenue	George Sand
Avenue	Georges Brassens
Rue	Georges Pitard
Rue	Georges Politzer
Rue	Georgette
Rue	Germain Pilon
Rue	Girondins (des)
Avenue	Glycines (des)
Rue	Gounod
Allée	Grand Arbre (du)
Rue	Gustave Eiffel -- n° pairs 2 à 26, n° impairs 1 à 13
Rue	Gutenberg
Chemin	Haut
Avenue	Hélène Boucher -- n° pairs 2 à 16, impairs 1 à 11
Boulevard	Henri Dunant
Rue	Henri Fabre
Rue	Henri Vuillemin
Rue	Henri Wallon
Rue	Henriette
Rue	Hirondelles (des)
Impasse	Hoche
Rue	Jacobins (des)
Rue	Jacques Brel
Rue	Jacques Potel -- n° pairs 2 à 36, impairs 27 à 85
Rue	Jasmins (des) -- n° pairs
Rue	Jean Goujon
Rue	Jean Jaurès
Rue	Jean Moulin
Rue	Jean-Baptiste La Fontaine
Rue	Jean-Gaston Rousseau -- n° pairs 42 à 60, impairs 29 à 51
Rue	Jean-Sébastien Bach
Allée	Jeu de Paume (du)
Allée	Jeux d'Enfants (des)
Rue	Joliot Curie
Allée	Joséphine Baker
Boulevard	Jules Ferry
Rue	Jules Guesde
Rue	Jules Vallès
Avenue	Jules Verne
Rue	Julian Grimau
Rue	Jura (du)
Rue	Lacordaire
Rue	Lavoisier
Rue	Lazare Carnot
Avenue	Leclerc
Rue	Léon Bourgeois
Rue	Léonard de Vinci -- n° 4 et impairs 47 à 49
Avenue	Liberté (de la)
Rue	Liège (de l')
Rue	Lilas (des)
Rue	Louis Blanc
Rue	Louise Michel
Chemin	Louvres (de)
Rue	Lucien Meche
Rue	Lucien Rouiller
Allée	Lucienne Delyle

Rue	Lys (des)
Rue	Madeleine
Chemin	Mail (du)
Chemin	Maisons Carrées (des)
Rue	Marat
Rue	Marcel Cachin
Boulevard	Marcel Dassault
Rue	Marché (du)
Rue	Maréchal de Lattre de Tassigny (du)
Rue	Marguerites (des)
Rue	Marie Rose Madeline
Avenue	Marronniers (des)
Rue	Martin Luther King
Rue	Maryse Bastié
Rue	Massenet
Rue	Maurice Chevalier
Allée	Maurice Ravel
Rue	Merles (des)
Rue	Mésanges (des)
Rue	Millet
Rue	Mirabeau
Rue	Montagne (de la)
Rue	Montaigne
Avenue	Montmorency (de) – n° pairs 4 à 88
Impasse	Motte Picquet (de la)
Rue	Motte Picquet (de la)
Rue	Mozart
Impasse	Mûriers (des)
Impasse	Noisetiers (des)
	Noues (les)
Rue	Nouvelle
Rue	Oiseaux (des)
Rue	Paix (de la)
Rue	Panoramas (des)
Boulevard	Pasteur
Rue	Paul Lafargue
Rue	Paul Langevin
Rue	Paul Painlevé
Boulevard	Paul Vaillant Couturier – n° pairs 44 et 166, n° impairs 1 à 207
Rue	Pensées (des)
Rue	Pépière (de la)
Rue	Petion – n° impairs
Allée	Petit Merisier (du)
Rue	Peupliers (des)
Rue	Philippe Lebon
Rue	Pierre Curie
Rue	Pierre Lescaut – n° pairs 22 et s, impairs 3 à 15
Rue	Pierre Sarrazin
Rue	Pierre Semard
Rue	Pierrots (des)
Rue	Pinsons (des)
Rue	Piverts (des)
Rue	Plaine (de la)
Allée	Plaine des Jeux (de la)
Rue	Platanes (des)
Rue	Plateau (du)
Rue	Ponsard
Rue	Prévoyance (de la)
Rue	Primevères (des)
Rue	Ramus
Rue	Raoul Rigault
Rue	Raspail
Rue	Raymond Lapchin
Boulevard	Raymond Lefèvre
Rue	Régine Cavagnoud – n° pairs 2 à 22
Avenue	Renaissance (de la)
Rue	République (de la)
Rue	Robert Peltier
Rue	Robespierre
Rue	Roger Gaston

Rue	Roger Grosman
Boulevard	Roger Salengro
Rue	Roland
Rue	Ronsard
Rue	Rosiers (des)
Rue	Rosignols (des)
Rue	Rouges Gorges (des)
Rue	Rouget de Lisle
Rue	Saint-Charles
Rue	Saint-Denis
Place	Saint-Exupéry
Rue	Saint-Just
Avenue	Séverine
Place	Sidney Bechet
Rue	Sieyes
Rue	Simon Bolivar
Avenue	Source (de la)
Avenue	Thiers
Avenue	Tilleuls (des)
Allée	Tino Róssi
Allée	Traversière
Rue	Tulipes (des)
Rue	Union (de l')
Rue	Varennes (de)
Boulevard	Verdun (de)
Rue	Vergniaud
Rue	Verlaine
Rue	Vert Galant (du)
Rue	Victor Basch
Rue	Vincent Scotto
Allée	Vincent Van Gogh
Rue	Violet
Rue	Violettes (des)
Rue	Yves Farges

Roissy en France section 2-4

Type de voie	Nom de la voie
Rue	Aubin Olivier
Allée	Bergerie (de la)
Chemin	Besnard (de)
Rue	Chalot
Avenue	Charles de Gaulle
Rue	Claude de Mesmes
Square	Concorde (de la)
Rue	Croix (de la)
Avenue	Demi-Lune (de la)
Chemin	Dîme (de la)
Rue	Dorval
Allée	Echelette (de l')
Rue	Europe (de l')
Avenue	Feuchère (de la)
Route	Goussainville (de)
Allée	Grange (de la)
Rue	Hamm (de)
Rue	Houdart
Rue	Jean Moulin
Impasse	Maurice Berteaux
Chemin	Mesnil (de la)
Rue	Meunier (du)
Avenue	Montmorency (de)
Chemin	Montmorency (de)
Rue	Noyer (du)
Rue	Pasteur
Place	Pays de France (du)
Passage	Poiret
Avenue	Râperie (de la)
Impasse	Râperie (de la)
Avenue	Roissy (de)
Villa	Saint Eloi

Allée	Saint-Paul
Place	Souvenir Français (du)
Chemin	Tournelles (des)
Chemin	Vallée (de la)
Chemin	Vaudherland (de)
Allée	Verger (du)

Roissy en France section 2-12

Type de voie	Nom de la voie
Rue	Belle Etoile (de la)
Avenue	Bois de la Pie (du)
Rue	Charbonnerets (des)
Allée	Ponant (du)
Avenue	Pyramide (de la)

Saint-Ouen-l'Aumône section 3-6

Type de voie	Nom de la voie
Allée	3 Caravelles (des)
Avenue	Alsace Lorraine (d')
Rue	Anjou (d')
Rue	Artois (d')
Avenue	Béthunes (des)
Rue	Bois du Pont (du)
Avenue	Bourgogne (de)
Rue	Bretagne (de)
Rue	Compas (du)
Rue	Equerre (de l')
Avenue	Pief (du)
Avenue	Fond de Vaux (du) – n° pairs 32 et s, n° 1
Rue	Guyenne (de)
Avenue	Ile de France (de l')
Rue	Languedoc (du)
Rue	Limousin (du)
Avenue	Marc
Rue	Normandie (de)
Rue	Palmer (du)
Rue	Périgord (du)
Rue	Picardie (de)
Rue	Rapporteur (du)

Saint-Ouen-l'Aumône section 3-7

Type de voie	Nom de la voie
Impasse	2 Gares (des)
Rue	2 Gares (des)
Rue	Abel Gance
Place	Alexis de Tocqueville
Allée	Alfred Hitchcock
Rue	André Ampère
Rue	Antoine Balard
Avenue	Antoine de Lavoisier
Allée	Beauregard
Rue	Bouleaux (des)
Impasse	Cassis (des)
Impasse	Chaland (du)
Rue	Chapelle (de la) -- n° pairs 2 à 72, impairs 3 à 37
Rue	Charlie Chaplin
Rue	Chamilles (des)
Avenue	Château (du) – n° pairs 2 à 96, impairs 1 à 73
Rue	Colette
Impasse	Courcelles (de)
Rue	Courcelles (de)
Impasse	Edouard Vaillant
Rue	Egalisses (des)
Avenue	Eguillette (de l')
Rue	Epluches (d') – n° pairs 2 à 92
Avenue	Fond de Vaux (du) – n° pairs 18 à 30

Rue	France (de) -- n° pairs 4 à 22, impairs 1 à 19
Impasse	François Truffaut
Rue	Gare (de la)
Rue	Général Dombrowski (du)
Rue	Général Leclerc (du) -- n° pairs 2 à 78
Rue	George Sand
Rue	Grandes Côtes (des) -- n° pairs 2 à 28, impairs 5 à 25
Avenue	Gros Chevaux (des)
Rue	Guïvernone (de la)
Rue	Jacques de Vaucanson
Rue	Jean Louis Linquette
Rue	Jesse (de) -- n° pairs
Mail	Joliot Curie
Rue	Jules Vallès
Sentier	Labours (des)
Rue	Léon Frappie
Rue	Louis Auguste Blanqui
Avenue	Louis De Broglie
Impasse	Lucchino Visconti
Rue	Mail (du) -- n° pairs 2 à 132; impairs 1 à 31
Rue	Martin Luther King
Chaussée	Maubuisson (de) -- n° pairs 8 à 32, impairs 15 à 57
Sente	Mortagne (de)
	Mortagne (la)
Sentier	Mortagnes (des)
Chemin	Murs (des)
Rue	Nathalie Sarraute
Impasse	Nord (du)
Rue	Oraison (d') -- n° pairs 2 à 20, impairs 13 et s.
Rue	Oziers (des)
Rue	Paul Appel
Rue	Paul Painlevé
Sentier	Petit Bois (du)
Impasse	Petits Cailloux (des)
Rue	Pradine
Ruelle	Puits (du)
Rue	René Clair
Rue	Rivière (de la) -- n° pairs 4 à 14, n° 9
Rue	Sablons (des) -- n° pairs
Rue	Sainte-Agnès
Rue	Saint-Henri -- n° impairs
Rue	Saint-Hilaire
Place	Tilleuls (des)
Rue	Van De Maele
Rue	Venel (de)
Avenue	Vert Galant (du)
Place	Victor Leveau
Rue	Victor Leveau

Saint-Ouen-l'Aumône section 3-8

Type de voie	Nom de la voie
Avenue	Adolphe Chauvin
Allée	Alembert (d')
Rue	Alexander Graham Bell
Rue	Alexandre Prachay
Rue	Anatole France
Chemin	Aqueduc (de l')
Rue	Aquitaine (d')
Rue	Armand Lecomte
Chemin	Basse Vacherie
Rue	Beaux Vents (des)
Sente	Beaux Vents (des)
Avenue	Bellevues (des)
Impasse	Bernard Palissy
Chemin	Béthunes (des)
Allée	Blanche de Castille
Cité	Blanche de Castille
Rue	Boris Vian
Rue	Boucle (de la)

Chemin	Bourseaux (des)
Rue	Camille Corot
Rue	Capucines (des)
Rue	Carrières (des)
Rue	Célestin Freinet
Rue	Champ Gaillard (du)
Place	Champagne (de)
Rue	Chapelle (de la) – n° impairs 39 à 61
Avenue	Château (du) – n° impairs 75 et s.
Rue	Chemin Vert (du)
Avenue	Chennevières (de)
Rue	Chennevières (de)
Rue	Cite du Parc (de la)
Rue	Claude Lorrain
Impasse	Clos du Roi (du)
Rue	Clos du Roi (du)
Sentier	Clos du Roi (du)
Rue	Clos Santeuil (du)
Allée	Colbert
Mail	Condorcet
Rue	Coteau (du)
Ruelle	Darras
Rue	Diderot
Rue	Diligence (de la)
Rue	Dion Bouton (de)
Rue	Django Reinhardt
Boulevard	Ducher
Quai	Ecluse (de l')
Place	Ecoles (des)
Rue	Ecoles (des)
Rue	Edouard Belin
Rue	Edouard Branly
Rue	Epluches (d') – n° pairs 94 et s., impairs 1 à 67
Rue	Eragny (d')
Rue	Estienne d'Orves
Allée	Etrier (de l')
Impasse	Eugène Ducretet
Impasse	Faraday
Rue	Fernand Braudel
Rue	Flandre (de)
Avenue	Fond de Vaux (du) – n° pairs 2 à 16, impairs 5 à 39
Rue	Fortes Terres (des)
Rue	France (de) – n° pairs 24 et s.
Chemin	Frépillon (de)
Rue	Frères Capucins (des)
Place	Gabriel Péri
Rue	Garenne (de la)
Place	Garibaldi
Allée	Gascoigne (de)
Avenue	Général de Gaulle (du)
Rue	Général Leclerc (du) – n° impairs 1 à 39
Rue	Giacomo Puccini
Rue	Gioacchino Rossini
Rue	Giuseppe Verdi
Rue	Grandes Côtes (des) – n° pairs 30 à 52, impairs 29 à 53
Rue	Gros Murger (du)
Impasse	Guglielmo Marconi
Rue	Gustave Courbet
Rue	Guy Sourcis
Quai	Halage (de)
Rue	Hameau (du)
Rue	Herblay
Rue	Industrie (de l')
Rue	Iris (des)
Sente	Ivrognes (des)
Allée	Jacques Callot
Rue	Jean Baptiste Chardin
Rue	Jean Claude Bibette
Rue	Jean Jacques Rousseau
Rue	Jean Jaurès

Rue	Jean Zay
Rue	Jesse (de) -- n° impairs
Chaussée	Jules César
Allée	Languedoc (du)
Rue	Le Notre
Rue	Léo Lagrange
Chemin	Liesse
Rue	Liesse (de)
Allée	Lilas (des)
Rue	Louis Armand
Rue	Louis Delage
Place	Louise Michel
Rue	Louise Weiss
Rue	Lumières
Rue	Mail (du) -- n° impairs 33 à 101
Chemin	Marais (des)
Rue	Marcel Dassault
Rue	Marguerites (des)
Rue	Maubuisson (de)
Chaussée	Maubuisson (de) -- n° pairs 2 à 4, impairs 1 à 13
Rue	Maunoury (de)
Rue	Maurice Dampierre
Impasse	Maxwell
Rue	Michel de l'Hospital
Chemin	Milieu (du)
Allée	Mirabelles (des)
Place	Montesquieu
Sentier	Moulin (du)
Rue	Oise (de l')
Rue	Oraison (d') -- n° pairs 26 et s., impairs 3 à 5
Rue	Pagnere
Rue	Palestrina
Rue	Parc (du)
Résidence	Parc Le Notre
Rue	Paris (de)
Rue	Pasteur
Rue	Patelle (de la)
Rue	Pervenches (des)
Sentier	Petits Ponts (des)
Allée	Philosophes (des)
Square	Picardie (de)
Rue	Pierre Boudet
Rue	Pierre Brossolette
Rue	Pierre Godet
Place	Pierre Mendès France
Rue	Pierrelaye (de)
Rue	Pont Vert (du)
Rue	Préaux (des)
Rue	Repos (du)
Rue	Rhin et Danube
Avenue	Richard De Tour
Rue	Rivière (de la) -- n° 2
Allée	Roses (des)
Rue	Roses (des)
Rue	Sablons (des) -- n° impairs
Rue	Sabot (du)
Rue	Saint-Henri -- n° pairs
Chemin	Saint-Hilaire (de)
Rue	Saint-Simon
Rue	Salvador Allende
Rue	Savoie (de)
Allée	Savonniers (des)
Rue	Séquoia (du)
Rue	Sieyes
Rue	Sophoras (des)
Rue	Sully (de)
Rue	Terres de la Ferme (des)
Rue	Thomas Edison
Rue	Treate (du)
Impasse	Turgot

Avenue	Union (de l')
Rue	Vallon (du)
Chemin	Vaux à Pontoise
Avenue	Verdun (de)
Rue	Veronese
Rue	Victor Hugo
Rue	Victor Schoelcher
Rue	Vigognes (des)
Rue	Voltaire
Rue	Waldeck Rousseau

Sarcelles section 2-2

Type de voie	Nom de la voie
Allée	19 Mars 1962 (du)
Avenue	8 Mai 1945 (du) – n° pairs 24 à 54
Rue	Abreuvoir (de l')
Boulevard	Albert Camus – n° impairs 1 à 9
Rue	Algérie (d')
Rue	Alicia
Rue	Alsace (d')
Rue	André Beauval
Avenue	André Boultes
Rue	André Vassord
Rue	Bastin
Impasse	Baudoin
Avenue	Bel Air (du)
Place	Bleuets (des)
Rue	Bleuets (des)
Rue	Bois (du)
Allée	Boulangère (de la)
Rue	Bretagne (de)
Place	Briqueterie (de la)
Route	Calais (de) – n° pairs 72 et s.
Impasse	Capselles (des)
Impasse	Carlines (des)
Impasse	Carnot
Rue	Carnot
Résidence	Carnot
Rue	Censier
Allée	Chabrier
Rue	Champ Gallois (du)
Rue	Champagne (de)
Allée	Chantepie (de)
Impasse	Chapelle Saint-Nicolas (de la)
Rue	Chapelle Saint-Nicolas (de la)
Rue	Charles Lavenarde
Rue	Commandant Bouchet (du)
Rue	Coquelicots (des)
Avenue	Division Leclerc (de la) – n° impairs 67 à 211
Place	Docteur Calmette (du)
Boulevard	Docteur Galvani (du)
Place	Docteur Guérin (du)
Rue	Docteur Louvet (du)
Chemin	Enghien (d')
Rue	Estienne d'Orves (d')
Rue	Félix Faure
Avenue	Ferdinand Duchemin
Rue	Flandres (de)
Avenue	Foyer (du)
Avenue	Gabriel Péri – n° impairs
Rue	Gascogne (de)
Boulevard	Général de Gaulle
Place	Georges Guynemer – n° 2
Rue	Giraudon (de) – n° impairs
Rue	Grands Clos (des)
Route	Groslay (de)
Rue	Henri Meyer
Impasse	Ifs (des)
Rue	Ile de France (de l')

Rue	Jean Cabioch
Place	Jean Charcot
Rue	Jean Pujol
Rue	Jean Zay
Allée	Jeu de Boules (du)
Rue	Languedoc (du)
Rue	Lieutenant Colonel Quinette (du)
Rue	Lorraine (de)
Impasse	Maffliate
Rue	Marais (des)
Place	Marché (du)
Rue	Marguerites (des)
Avenue	Marronniers (des)
Rue	Maryse Bastié
Allée	Merlettes (des)
Allée	Meunier (du)
Rue	Miraville (de) – n° impairs
Allée	Mont de Sarcelles (du)
Rue	Moulin à Vent (du)
Chemin	Mureaux (des)
Place	Normandie (de)
Avenue	Passerots (des)
Rue	Pasteur
Avenue	Paul Herbe – n° impairs 15 à 19
Allée	Petits Clos (des)
Rue	Picardie (de)
Rue	Pierre Brossolette – n° impairs 43 à 117
Rue	Pierre Curie
Impasse	Piliers (des)
Rue	Piliers (des) – n° impairs
Chemin	Poiriers (des)
Rue	Prairie (de la)
Avenue	Rond-Point (du)
Chemin	Roseaux (des)
Avenue	Roses (des)
Avenue	Ruche (de la)
Rue	Ruisseau (du)
Chemin	Sarcelles au Luat (de)
Rue	Sources (des)
Avenue	Stade (du)
Rue	Taillepieid
Impasse	Théodore Bullier
Rue	Théodore Bullier
Avenue	Tilleuls (des)
Rue	Victor Rond – n° pairs 4 à 6, impairs 1 à 9
Rue	Voltaire

Sarcelles section 2-3

Type de voie	Nom de la voie
Avenue	8 Mai 1945 (du) – n° pairs 2 à 22
Boulevard	Albert Camus – n° pairs 2 à 60, impairs 11 à 21
Allée	Alfred de Vigny
Passage	Armagnac (d')
Avenue	Auguste Perret – n° pairs
Avenue	Chantereine (de) – n° 1
Avenue	Charles Péguy
Allée	Denis Diderot
Avenue	Division Leclerc (de la) – n° pairs 148 à 160
Boulevard	Edouard Branly – n° impairs
Place	France (de)
Place	Georges Guynemer – n° impairs 4 à 36
Boulevard	Henri Poincaré
Allée	Léon Paul Fargue
Passage	Limousin (du)
Rue	Louis Lebrun
Boulevard	Maréchal de Lattre de Tassigny – n° impairs
Rue	Marseille (de)
Place	Méditerranée (de la)
Place	Navarre (de)

Avenue	Paul Herbe – n° pairs 2 à 18, 1 à 21
Avenue	Paul Langevin – n° impairs
Avenue	Paul Valéry – n° pairs 62 à 92, impairs 47 et s.
Allée	Robert Desnos
Rue	Toulouse (de)

Sarcelles section 2-8

Type de voie	Nom de la voie
Avenue	8 Mai 1945 (du) – n° pairs 34 à 54, impairs 1 à 45
Allée	Alain Fournier
Allée	Albert Einstein
Allée	Albert Roussel
Allée	André Ampère
Place	André Gide
Avenue	Anna de Noailles
Allée	Antoine Bourdelle
Allée	Antoine Coysevox
Allée	Antoine de Saint-Exupéry
Allée	Aristide Maillol
Allée	Arthur Honegger
Allée	Arthur Rimbaud
Avenue	Auguste Perret – n° impairs
Allée	Auguste Renoir
Allée	Auguste Rodin
Allée	Beaumarchais
Allée	Bernard Palissy
Avenue	Bois de Lochères (du)
Route	Calais (de) – n° pairs jusqu'à 58
Allée	Camille Pissaro
Avenue	César Franck
Allée	Charles Baudelaire
Allée	Charles de Montesquieu
Allée	Claude Debussy
Rue	Claude Delvincourt
Allée	Déodat de Sévère
Avenue	Division Leclerc (de la) – n° impairs 1 à 51
Allée	Duparc
Boulevard	Edouard Branly – n° pairs
Allée	Edouard Manet
Rue	Eric de Saint Sauveur (de)
Allée	Erik Satie
Allée	Francis Carco
Allée	Francis Jammes
Rue	François Couperin
Allée	François de Châteaubriand
Allée	François Rude
Avenue	Frédéric Joliot-Curie
Allée	Gabriel Faure
Allée	Georges Bernanos
Place	Georges Feydeau
Allée	Gérard de Nerval
Place	Gérard de St Vaulry
Allée	Guillaume Apollinaire
Allée	Hector Berlioz
Boulevard	Henri Bergson
Avenue	Henri Prost
Boulevard	Jacques Copeau
Allée	Jacques Rivière
Allée	Jean de La Bruyère
Rue	Jean Giraudoux
Place	Jean Moulin
Boulevard	Jean-Baptiste Carpeaux
Allée	Jean-Baptiste Corot
Allée	Jean-Baptiste Lully
Allée	Jean-François Millet
Allée	Jean-Honoré Fragonard
Rue	Jean-Philippe Rameau
Allée	Le Lorrain
Allée	Leconte de Nouy

Allée	Louis de Broglie
Allée	Marcel Proust
Boulevard	Maréchal de Lattre de Tassigny – n° pairs
Avenue	Maréchal Pierre Koenig (du) – n° pairs 2 à 46, impairs 1 à 73
Rue	Marius Delpéch
Allée	Marivaux
Boulevard	Maurice Ravel
Allée	Max Jacob
Boulevard	Michel Montaigne
Allée	Montesquieu
Allée	Nicolas Poussin
Allée	Pablo Rejas
Avenue	Paul Cézanne
Allée	Paul Claudel
Allée	Paul Dukas
Allée	Paul Eluard
Allée	Paul Fort
Avenue	Paul Langevin – n° pairs
Allée	Paul Léautaud
Allée	Paul Painlevé
Avenue	Paul Valéry – n° pairs jusqu'à 60, impairs 1 à 41
Allée	Paul Verlaine
Allée	Philippe de Champaigne
Impasse	Pommiers (des)
Rue	Pontoise (de)
Allée	Pontremoli
Impasse	Presles (de)
Allée	Raoul Dufy
Rue	Raymond Radiguet
Route	Refuzniks (des)
Allée	Rochefoucauld (de la)
Place	Saint-Saëns
Sentier	Pointe des 3 Quarts (de la)
Place	Suzanne Valadon
Allée	Valéry Larbaud
Allée	Van Gogh
Allée	Vincent d'Indy
Allée	Voltaire
Allée	Watteau

Sarcelles section 2-11

Type de voie	Nom de la voie
Place	11 Novembre (du)
Place	3 Noyers
Rue	Ableval (d')
Rue	Ader
Allée	Alouettes (des)
Rue	Amandiers (des)
Rue	Amiral G.D Argenlieu (de l')
Rue	André Grunig
Rue	Argonne (de l')
Rue	Bas Perreux (du)
Rue	Bauves (des)
Impasse	Beauséjour
Rue	Beauséjour
Ruelle	Belletre
Rue	Bellevue (de)
Rue	Berces (des)
Rue	Bergeronnettes (des)
Impasse	Bocage (du)
Rue	Bocage (du)
Square	Bois Joli (du)
Rue	Boivin
Rue	Bouvreuils (des)
Sentier	Bouvreuils (des)
Impasse	Bruants (des)
Rue	Bruants (des)
Venelle	Buis (du)
Rue	Capitaine Ferber (du)

Allée	Cardamines (des)
Place	Cardères (des)
Avenue	Cascade (de la)
Allée	Cerisiers (des)
Rue	Champ de Chartres (du)
Avenue	Chantereine (de) - n° 3
Chemin	Chantereine (de)
Place	Chardonnerettes (des)
Rue	Chardonnerettes (des)
Rue	Charmettes (des)
Avenue	Château (du)
Rue	Chaussy (du)
Rue	Chemin Vert (du)
Rue	Coquetiers (des)
Place	Cornouiller (du)
Impasse	Coucielles (de)
Rue	Danielle Casanova
Rue	Dardanelles (des)
Avenue	Division Leclerc (de la) - n° pairs 182 à 240
Rue	Docteur Dumoulin (du)
Allée	Eglantiers (des)
Rue	Eglise (de l')
Rue	Emile Zola
Rue	Engoulevents (des)
Rue	Eparges (des)
Allée	Erables (des)
Rue	Escouvrier (de l')
Rue	Etourmeaux (des)
Rue	Eugénie
Rue	Fauvettes (des)
Rue	Fer à Cheval (du)
Rue	Fernand Léger
Place	Fêtes (des)
Rue	Flora
Rue	Fosse Guérin (de la)
Rue	Four Défait (du)
Boulevard	François Mitterrand
Chemin	Frou (du)
Avenue	Gabriel Péri - n° pairs
Route	Garges (de)
Allée	Geais (des)
Rue	Geneviève de Gaulle Anthonioz
Rue	Giraudon (de) - n° pairs 4 à 44
Rue	Gosserots (des)
Rue	Grand Couronne (du)
Venelle	Hirondelles (des)
Allée	Jean Jacques Rousseau
Rue	Jean Lurcat
Rue	Jean-Jacques Rousseau
Rue	Jonquilles (des)
Avenue	Jules Massenet
Promenade	Lac (du)
Rue	Lamier Blanc (du)
Chemin	Lavandières (des)
Place	Libération (de la)
Rue	Louise Michel
Rue	Marcellin Berthelot
Avenue	Maréchal Pierre Koenig (du) - n° pairs
Rue	Marlière (de la)
Avenue	Marx Dormoy
Passage	Massenet
Rue	Matoub Lounès
Rue	Mésanges (des)
Allée	Michel Bastien
Rue	Miraville (de) - n° pairs
Chemin	Mobillets (des)
Rue	Mobillets (des)
Rue	Montfleury (de)
Avenue	Nid (du)
Rue	Nieuport (de)

Allée	Noisetiers (des)
Impasse	Noyers (des)
Rue	Noyers (des)
Allée	Nungesser et Coti
Chemin	Orme des Vignes (de l')
Allée	Orme Richard (de l')
Square	Osiers (des)
Avenue	Paix (de la)
Rue	Parmentier
Avenue	Pépinière (de la)
Rue	Père Heude (du)
Rue	Petit Houx (du)
Rue	Pierre Brossolette – n° pairs 32 à 140, impairs 119 à 161
Rue	Piliers (des) – n° pairs
Rue	Pinsons (des)
Allée	Pivoines (des)
Chemin	Plâtrières (des)
Avenue	Raphaël
Allée	Rénoncules (des)
Rue	République (de la)
Rue	Résistance (de la)
Place	Richebourg (de)
Rue	Robiniers (des)
Rue	Rol Tanguy
Rue	Romain Gary
Rue	Rosne (du)
Allée	Rosignols (des)
Allée	Rouges Gorges (des)
Boulevard	Salvador Allende
Rue	Sansonnets (des)
Impasse	Saules (des)
Rue	Sauvagines (des)
Rue	Somme (de la)
Rue	Sorbiers (des)
Place	Souvenir Français (du)
Rue	Temple (du)
Rue	Thévenin
Rue	Tissonvilliers (de)
Rue	Tourelle (de la)
Allée	Tourterelles (des)
Rue	Verdiers (des)
Avenue	Verdun (de)
Rue	Victor Hugo – n° pairs 2 à 70, impairs 1 à 53
Rue	Victor Schoelcher
Rue	Vieil Armand (du)
Chemin	Vignolle (du)
Rue	Vignolle (du)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
 DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
 DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Décision n° 2015-67 du 24 avril 2015 2015-114-8
 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle
 interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis
 et organisant l'intérim

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision 2014-052 du 20 novembre 2014, modifiée le 14 janvier 2015, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,

DECIDE:

Article 1^{er}

Madame Magali TEYSSIE est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis.

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis les agents suivants :

Section 5-1 : Madame Caroline MORIO, inspectrice du travail.

Section 5-2 : Poste vacant ; intérim assuré par Madame Jeanine ESTRADÉ, contrôleur du travail.

Madame Caroline MORIO, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, pour les mois de mai et juin 2015.

Section 5-3 : Poste vacant ; intérim assuré par monsieur Arnaud CALVI, contrôleur du travail.

Madame Caroline MORIO, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Poste vacant, intérim assuré par madame Magali TEYSSIE, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Madame Jeanine ESTRADE, contrôleur du travail.

Madame Magali TEYSSIE, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJBUNE, contrôleur du travail.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

Section 5-8 : Monsieur Arnaud CALVI, contrôleur du travail.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Madame Magali TEYSSIE, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent par un inspecteur du travail affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un contrôleur du travail affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

Article 4

Cette décision prend effet le 1^{er} mai 2015.

La décision 2015-001 du 6 janvier 2015 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 24 avril 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Laurent VILBOEUF

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
D' ILE DE FRANCE**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France

Paris, le 5 - MAI 2015

2015-125-13

DECISION DRIEA IdF N° 2015 - 1. 574
PORTANT COMPOSITION DU CHSCT.

- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 - La circulaire MFPPF 1122325C du 8 août 2011 ;
 - Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;
 - Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires;
 - Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de l'égalité des territoires, du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 17 mars 2015 ;
 - Vu l'arrêté du 10 avril 2015 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;
 - Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de la DRIEA IdF ;
 - Vu les propositions des organisations syndicales ;
- Sur proposition de la secrétaire générale, le Comité Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail de la DRIEA est composé de :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
M. Gilles LEBLANC, Président, Directeur régional et Interdépartemental
Mme Catherine CLERC secrétaire générale
En cas d'empêchement du président : M. Igor KISSELEFF, Directeur adjoint, chargé du pilotage des services

REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES

CGT
M. Max FOUSSE- DIRIF
M. Eric LE JOSSEC- DIRIF
M. Eric MBWAKI- SBDEC

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél. : 01 40 61 80 80 - fax : 01 40 61 80 00
21-23 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15

FO
M. Stéphane TRIBULLOIS- DIRIF
M. Sylvain MAGRI- DIRIF
M. Xavier FROMAGEAU- DSTF
Mme Florence ISOLI- UT94

CFDT
M. Fermin CACERES- DIRIF

UNSA
M. Christophe HENRY- SST

REPRESENTANTS DU PERSONNEL SUPPLEANTS

CGT
M. Nelson SANTOS- DIRIF
M. Olivier PERICHON -DIRIF
Mme Stéphanie QUINAULT- SA

FO
M. Frédéric CARLIER- DIRIF
M. Michel ALLAIN- UT92
M. Ismael PARAISSO- DIRIF
Mme Malvina SIMON- DIRIF

CFDT
Mme Annick AUFFRET- SA

UNSA
Mme Angela ESON- SST

SECURITE PREVENTION

- M. Khaled GUELLATI, Conseiller Prévention
- Mme Michelle LABONNE, Assistante Prévention
- M. Jean-Claude CLESSE, Assistant Prévention

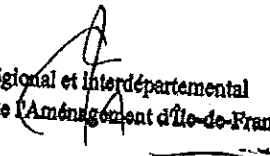
MEDECIN DE PREVENTION

Docteur Bernadette ETIENNE, médecin de prévention référent

PERSONNE QUALIFIEE

Mme Christèle DUROCHER, Conseillère Sociale Territoriale

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France



Gilles LEBLANC

**DIRECTION REGIONALE
ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ENERGIE D'ILE DE
FRANCE**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Secrétariat Général

Paris, le 30 AVR. 2015

ARRÊTÉ N° 2015-DRIEE-042 2015-120-6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2010-687 du 20 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté l'arrêté du 24 avril 2014 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services à compétences nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-097-0006 du 7 avril 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IF), en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2015-DRIEE-139 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 16 avril 2015 portant sur la répartition des points NBI « Durafour »

... / ...



www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité est fixée conformément à l'article 2 présent arrêté.

Article 2 : Liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire.

Service	Poste	Catégorie	Nombre de points	Nombre emploi
Direction	Responsable de la mission juridique et d'animation des polices de l'environnement	A+	25	1
SG	Chef du pôle gestion des ressources humaines	A+	20	1
SG	Chef du pôle achats	A	20	1
SG	Responsable local de formation	B	15	1
SG	Responsable de l'unité budgétaire	B	15	1
Direction	Assistant de direction	C	10	1

Article 3 : Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'application du présent arrêté.

Le directeur,


Alain VALLET

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
D'ILE DE FRANCE**



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015 - 036, 2015 - 93, 1

autorisant la réfection de la couverture et des verrières d'un atelier d'artiste sur cour, au 147 rue Léon Maurice Nordmann situé dans le site classé de la Cité Verte - Paris 13^{ème}

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 113 15 V0087 déposée le 12 mars 2015, par Mme Catherine CRUANES, 147 rue Léon Maurice Nordmann – 75013 PARIS ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 2 avril 2015;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur du projet de réfection de la couverture et des verrières d'un atelier d'artiste sur cour, au 147 rue Léon Maurice Nordmann situé dans le site classé de la Cité Verte - Paris 13^{ème}

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015 - 035 2015-93-2

autorisant le réaménagement de la cafétaria du lycée Notre Dame de France situé 63 rue de la Santé dans le site classé de la Cité Verte - Paris 13^{ème}

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 113 15 V0093 déposée le 18 mars 2015, par M. Laurent BERTHEMY, 63 rue de la Santé – 75013 PARIS ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 2 avril 2015;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur du projet de réaménagement de la cafétaria du lycée Notre Dame de France, au 63 rue de la Santé situé dans le site classé de la Cité Verte - Paris 13^{ème}

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015 - 039

2015-98-1

portant modification de l'arrêté en date du 29 juin 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville à MEREVILLE (Essonne)

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté en date du 29 juin 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville à MEREVILLE (Essonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du 24 novembre 2011,

CONSIDERANT que l'arrêté d'inscription susvisé comporte plusieurs erreurs matérielles,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2013 est modifié comme suit :

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'aqueduc du domaine de Méréville, y compris la vanne permettant sa prise d'eau au moulin de Sémainville, sis à MEREVILLE (Essonne), selon le plan annexé, situé :

- sur la parcelle 15, d'une contenance de 05 a 90 ca, figurant au cadastre section AM et appartenant à Madame Martine CHEVALLIER épouse HURE et à Monsieur Philippe CHEVALLIER.

- sur les parcelles 273, 274, d'une contenance respective de 09 a 33 ca ; 02 a 46 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Madame Claudine COTTART épouse CHARTON, à Madame Martine CHARTON épouse DEVILLENEUVE et à Madame Solange CHARTON.
- sur les parcelles 283, 284, d'une contenance respective de 13 a 80 ca ; 36 a 60 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Claude BAROT.
- sur les parcelles 288, 294, d'une contenance respective de 50 a ; 76 a, figurant au cadastre section AL et appartenant à la SARL VILLA PAUL.
- sur les parcelles 290, 295, 647, 649, 654, d'une contenance respective de 14 a ; 08 a 04 ca ; 53 ca ; 74 a 07 ca ; 59 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Olivier BARBEROT, à Monsieur Christian BARBEROT et à Madame Martine RABOURDIN épouse BARBEROT.
- sur les parcelles 539, 565, 566, 653, d'une contenance respective de 31 a 10 ca ; 06 a 05 ca ; 09 a 15 ca ; 19 a 56 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Madame Stéphanie BARBEROT épouse BONIFACY, à Monsieur Christian BARBEROT et à Madame Martine RABOURDIN épouse BARBEROT.
- sur la parcelle 627, d'une contenance de 22 a 43 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Stéphane BONIFACY et à Madame Stéphanie BARBEROT épouse BONIFACY.
- sur la parcelle 304, d'une contenance de 09 a 80 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Guy GALLOIS.
- sur les parcelles 325, 328, d'une contenance respective de 02 a 75 ca ; 04 a 02 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Michel OLIVRY et à Madame Sylviane GAUTHIER épouse OLIVRY.
- sur les parcelles 326, 327, d'une contenance respective de 09 a 12 ca ; 07 a 07 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Yann BERTHIER.
- sur les parcelles 636, 637, 648, 650, d'une contenance respective de 07 a 38 ca ; 23 a 81 ca ; 27 ca ; 43 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Gérard BOUCHET et à Madame Annick PALUSTRAN épouse BOUCHET.
- sur la parcelle 670, d'une contenance de 09 a 35 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Madame Jeanne BARBIER épouse PAILLET.
- sur les parcelles 682, 683, d'une contenance respective de 09 a 75 ca ; 36 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Eric LE DROGO et à Madame Virginie NEUMULLER.

3/4

- sur les parcelles 731, 1011, d'une contenance respective de 15 a 93 ca ; 04 a 54 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Guy LE CAM et à Madame Louissette PERCHERON épouse LE CAM.
- sur la parcelle 859, d'une contenance de 14 a 90 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Yannick HOUGUENADE.
- sur la parcelle 860, d'une contenance de 12 a 67 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur David ESPINHO et à Madame Sonia JOUANIQUE.
- sur la parcelle 929, d'une contenance de 55 a 13 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Nicolas DE VERGNES, à Monsieur Arnaud DE VERGNES, à Madame Juliette DE VERGNES, à Monsieur Bernard DE VERGNES et à Madame Isabelle DETEIX épouse DE VERGNES.
- sur la parcelle 938, d'une contenance de 53 a 14 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Eric BOSVERT et à Monsieur Simon HITIER.
- sur la parcelle 946, d'une contenance de 45 a 76 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Madame Germaine HERNANDEZ épouse ROSATI.
- sur les parcelles 950, 951, d'une contenance respective de 37 a 91 ca ; 09 a 02 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Jean FAURE et à Madame Suzanne VALLEE épouse FAURE.
- sur la parcelle 955, d'une contenance de 31 a 49 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Philippe MASSOT et à Madame Marie-Pierre RISS épouse MASSOT.
- sur la parcelle 958, d'une contenance de 12 a 29 ca, figurant au cadastre section AL et appartenant à Monsieur Gervais FONTAINE et à Madame Françoise FOURNOT.
- sur la parcelle 187, d'une contenance de 14 a 84 ca, figurant au cadastre section AI et appartenant à la SCI SDC.
- sur la parcelle 192, d'une contenance de 81 ca, figurant au cadastre section AI et appartenant à Madame Clette PIERRE épouse TAESCH.
- sur la parcelle 240, d'une contenance de 02 a 32 ca, figurant au cadastre section AI et appartenant à Monsieur Raoul GOUVEIA DA SILVA.
- sur les parcelles 331, 332, d'une contenance respective de 53 a 25 ca ; 06 a 80 ca, figurant au cadastre section AK et appartenant à Monsieur Henri REGHELIN et à Madame Marion LEYVAL épouse REGHELIN.

- sur les parcelles 334, 712, 713, d'une contenance respective de 01 a 95 ca ; 22 a 43 ca ; 33 a 60 ca, figurant au cadastre section AK et appartenant à Madame Heidi STROH épouse CHARMONT.
- sur les parcelles 8, 10, d'une contenance respective de 01 ha 87 a 80 ca ; 02 ha 72 a 50 ca, figurant au cadastre section C et appartenant au département de l'Essonne.
- sous la rue de la Gare, Route Départementale 18, domaine public non cadastré appartenant au département de l'Essonne.
- sous la rue des Larris, le chemin des Cressonnières et la rue des Moulins, domaine public non cadastré appartenant à la commune de MEREVILLE (Essonne).

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet du département de l'Essonne, au Maire de Méréville et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le - 8 AVR. 2015

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015- 033

2015-105-1

Autorisant l'abattage d'un arbre situé 8 avenue Dutuit au sein du site classé des jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 25 mars 2015 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 15/04/2015 et portant sur la dp n°07510815V0106.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre situé 8, avenue Dutuit au sein du site classé des jardins des Champs Elysées dans le VIII^{ème} arrondissement de Paris est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.4.2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble,
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015 - 036

2015 - 105 - 2

Autorisant l'abattage de 3 arbres situés sur le site classé des Jardins du Palais de Chaillot
Paris 16^{ème} arrondissement.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu la déclaration préalable DP07511615V0128 , déposée le 19 mars 2015;
- Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 3 avril 2015

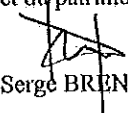
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 3 arbres situés 1, place Varsovie à Paris 16^{ème} dans le site classé des jardins du Palais de Chaillot, considérant le dossier est exploitable en l'état est accepté sous réserve du remplacement d'arbres d'essence similaire.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.4.2015

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015 - 037 2015-105-3

Autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur le site classé du Bois de Boulogne
Paris 16^{ème} arrondissement.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP07511614V0644, déposée le 4 décembre 2014 ;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 22 décembre 2014

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 2 arbres situés route de la porte des Sablons à la porte Maillot à Paris 16^{ème} dans le site classé du Bois de Boulogne, considérant le dossier est exploitable en l'état est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.4.2015

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015 - 038

2015-105-4

Autorisant l'abattage de 2 arbres situés sur le site classé de l'avenue Foch
Paris 16^{ème} arrondissement.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP07511615V0130 , déposée le 19 mars 2015;
Vu l'avis FAVORABLE du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 3 avril 2015

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 2 arbres situés 10, avenue Foch Paris 16^{ème} dans le site classé de l'avenue Foch, considérant le dossier est exploitable en l'état est accepté sous réserve du remplacement d'arbres d'essence similaire.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15.4.2015

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ILE DE FRANCE**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015-170-5

listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête

Article 1^{er}

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2015 est publiée en annexe 1 du présent arrêté.


Article 2

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2014 a été modifiée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2015**


Jean-François CARENCO

Annexe 1

			Habilitation pour la fourniture de denrées aux personnes démunies	Habilitation pour la fourniture de denrées à d'autres personnes morales de droit privé
75	PARIS	EPICERIE SOCIALE ENTRAIDE NOTRE DAME DE GRACE DE PASSY	oui	
75	PARIS	AIDE ALIMENTAIRE ALESIA)	oui	
75	PARIS	LA BAGAGERIE D'ANTIGEL	oui	
75	PARIS	LA CENE DU JEUDI	oui	
75	PARIS	AFRIQUE PARTENAIRES SERVICES - ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES AFRICAINS VIVANT EN FRANCE ET ŒUVRANT POUR LE DEVELOPPEMENT DU SAHEL	oui	
75	PARIS	C.H.R.S. LA NOUVELLE ETOILE - ASSOCIATION DITE SOCIETE MATERNELLE LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE	oui	
75	PARIS	ASSOCIATION FOYER JORBALAN / A.F.J.	oui	
77	FERRIERES-EN-BRIE	MEAL REPAS	oui	
77	MEAUX	SOS FEMMES MEAUX	oui	
77	MEAUX	LA ROSE DES VENTS	oui	
77	TORCY	ASSOCIATION VIVRE MIEUX	oui	
78	TRAPPES	ASSOCIATION ACCUEILLIR (C.H.U)	oui	
78	VIROFLAY	ACCUEIL ECOUTE VIROFLAY - A.E.V.	oui	
78	CONFLANS	AGIR CONTRE L'EXCLUSION, COMBATTRE LES INEGALITES, REUNIR LES HOMMES ET LES MOYENS / AGIR COMBATTRE REUNIR - A.C.R.	oui	
91	DOURDAN	EPICERIE SOCIALE GRAIN DE SEL	oui	
91	MASSY	L'EPI	oui	
91	BONDOUFLE	CENTRE D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE - C.E.S.	oui	
92	CLICHY LA GARENNE	FREHA BAILLEUR SOCIAL ASSOCIATIF - FRANCE EURO HABITAT	oui	
92	CLAMART	ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE "LE PHARE"	oui	
92	LEVALLOIS-PERRET	LE PACTE 92, POUR AGIR CONTRE TOUTE EXCLUSION	oui	
92	PUTEAUX	LA MAISON DE L'AMITIE - COMITE SOLIDARITE DEFENSE	oui	
93	AULNAY-SOUS-BOIS	PARTAGE ET SOLIDARITE	oui	
93	NEUILLY - PLAISANCE	ASSOCIATION SOLIDARITE ESPOIR	oui	
93	PANTIN	EMMAUS COUP DE MAIN	oui	
93	GAGNY	HOTEL SOCIAL 93	oui	
93	LIVRY-GARGAN	SOLIDARITE EVANGELIQUE	oui	

			Habilitation pour la fourniture de denrées aux personnes démunies	Habilitation pour la fourniture de denrées à d'autres personnes morales de droit privé
94	VINCENNES	ENTRAIDE DU DERNIER DEVOIR ISRAELITE VINCENNES	oui	
94	CRETEIL	DROGUES ET SOCIETE	oui	
94	VINCENNES	ASSOCIATION KEREN RABBI SAID	oui	
94	CRETEIL	OR MITSVA	oui	
94	CRETEIL	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE D'AIDE SOCIALE ET BANQUE ALIMENTAIRE - A.B.A.S.B.A.	oui	
95	MONTMAGNY	ASSOCIATION NATIONALE E.D.V.O. - ESPOIR DU VAL D'OISE	oui	
95	SAINT LEU LA FORÊT	LE PANIER SAINT LOUPIEN	oui	

Annexe 2

			Habilitation pour la fourniture de denrées aux personnes démunies	Habilitation pour la fourniture de denrées à d'autres personnes morales de droit privé
77	PARIS	LE PAIN DE L'ESPOIR		oui
93	LIVRY-GARGAN	ENTRAIDE RENCONTRES POUR UNE ACTION COORDONNEE - E.R.A.C	oui	oui

**ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER
D'ILE DE FRANCE**



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'administration A15 – 1

du 18 mars 2015

2015-104-3

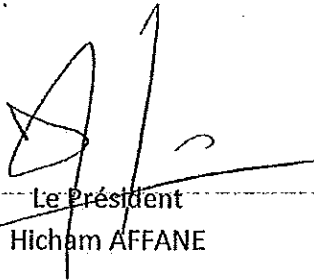
Délibération n°A15 –1 -1

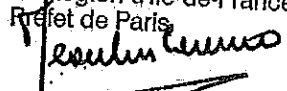
Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France et notamment son article 5,

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.


Le Président
Hicham AFFANE

14 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'administration A15 – 1

du 18 mars 2015

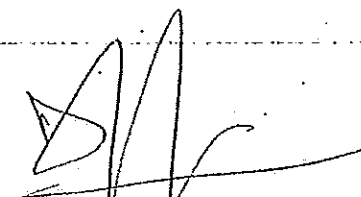
2015-104-4
Délibération n°A15-1-2

Objet : Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le compte financier et le rapport établis par l'Agent comptable,
- entendu les commissaires aux comptes,
- vu le rapport du Directeur Général,
- arrête le compte financier au 31 décembre 2014, tel qu'il est présenté.

approuve l'affectation du résultat de 98.309.311,49 € en « réserves ».


Le Président
Hicham AFFANE

14 AVR. 2015
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Le Préfet de Région
Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'administration A15 - 1

du 18 mars 2015

2015-104-5

Délibération n° A15 - 1 - 3

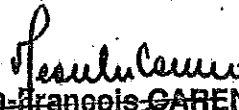
Objet : Présentation des comptes-rendus d'activité

Le Conseil d'Administration,

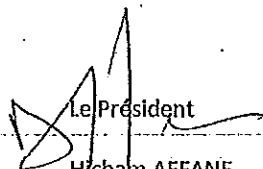
- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
- vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France et notamment son article 5

Le Conseil d'Administration donne acte des comptes-rendus d'activité pour l'année 2014.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François GARENCO
Le Préfet de Région

Ile-de-France


Le Président
Hicham AFFANE

14 AVR. 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Etablissement Public Foncier
ILE DE FRANCE

Conseil d'administration A15 - 1

du 18 mars 2015

2015-104-6

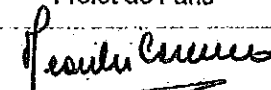
Délibération n° A15-1-4

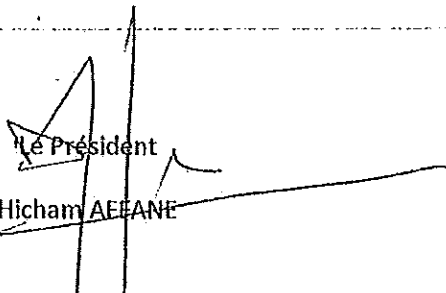
Objet : Convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD-IN du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
 - Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
 - Vu le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,
- Le Conseil d'Administration, réuni le 23 février 2015, approuve le projet de convention entre personnes publiques relative à déclarant l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois.

14 AVR. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO
 Le Préfet de Région
 Ile-de-France


 Le Président
Hicham AEFANE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015_107_1
Délibération n°B15-1-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 16 décembre 2014

Le Bureau,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,
- Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,
- Vu le procès-verbal annexé au présent rapport.

approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 16 décembre 2014.

Le Président
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO

17 AVR. 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-2
Délibération n°B15-1-1 bis

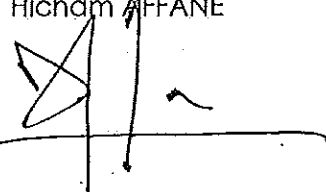
Objet : Procès-verbal du Bureau du 18 mars 2015

Le Bureau,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France,
- Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,
- Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,
- Vu le constat de non atteinte du quorum annexé au présent rapport.

approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 18 mars 2015.

Le Président
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

17 AVR. 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-3

Délibération n°B15-1-A2

Objet : Avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris (75)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris du 9 mars 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 22 novembre 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 1^{er} septembre 2011,

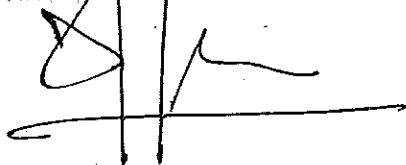
Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 23 mai 2012,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris en date du 2 décembre 2013,

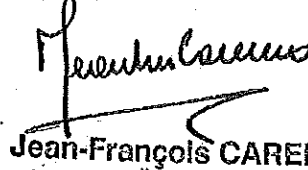
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris,
- Approuve l'avenant n°1, l'avenant n°2, l'avenant n°3 et l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris,
- Approuve l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la Ville de Paris et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-4
Délibération n°B15-1-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77)

Le bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du conseil d'administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au bureau,

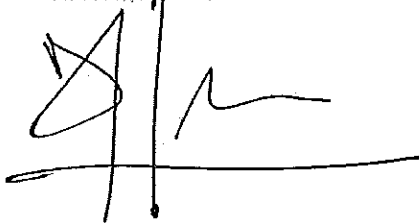
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

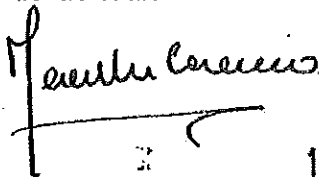
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Collégien et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



17 AVR. 2015

Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-5
Délibération n°B15-1-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault, la Communauté de communes du Pays de Nemours, et le Département de Seine-et-Marne (77)

Le bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au bureau,

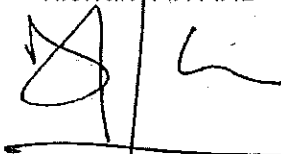
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

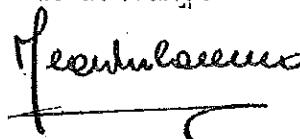
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault, la Communauté de communes du Pays de Nemours, et le Département de Seine-et-Marne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Darvault, la Communauté de communes du Pays de Nemours, et le Département de Seine-et-Marne, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



17 AVR. 2015

Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

2015-107-6
Délibération n°B15-1-5

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Dourdan (91)

Le bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du conseil d'administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

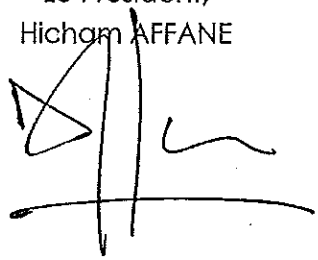
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

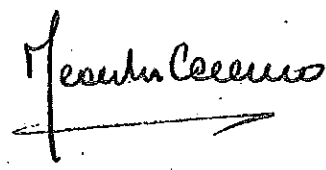
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Dourdan, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune Dourdan, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015_107 A
Délibération n°B15-1-6

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Linas (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Linas du 11 juin 2009,

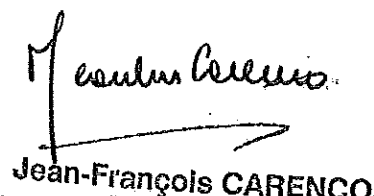
Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Linas en date du 6 octobre 2014,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention entre la commune de Linas et l'EPF Ile-de-France en date du 11 juin 2009 modifiée par avenant n°1 signé le 6 octobre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Linas et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-8

Délibération n°B15-1-7

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

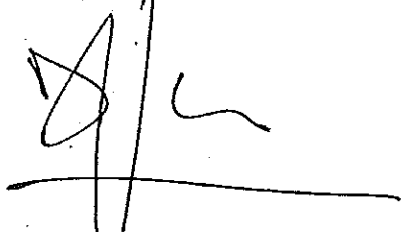
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

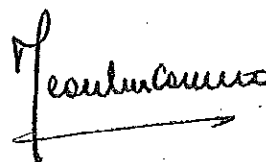
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4,5M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Morsang-sur-Orge et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-9
Délibération n°B15-1-A8

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la Ville de Paris du 9 mars 2009,

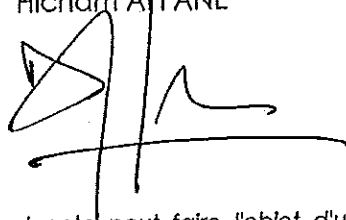
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Orsay en date du 2 septembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Orsay en date du 1^{er} juillet 2010,

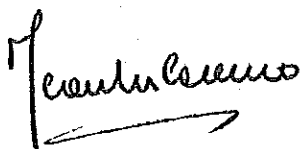
Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Orsay en date du 29 août 2013,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay,
- Approuve l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay,
- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orsay et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-10
Délibération n°B15-1-A9

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

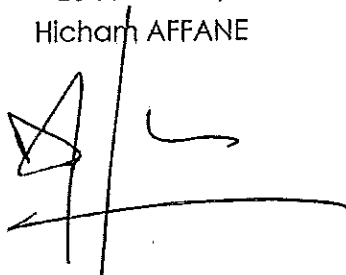
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne du 20 avril 2010,

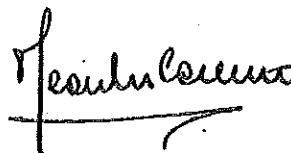
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Paray-Vieille-Poste et la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-11
Délibération n°B15-1-10

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

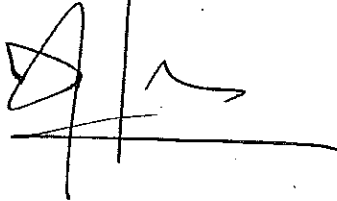
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bagnolet en date du 11 décembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 11 décembre 2009 entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bagnolet, en date du 26 novembre 2014,

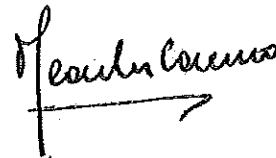
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention entre la commune de Bagnolet et l'EPF Ile-de-France en date du 11 décembre 2009, modifiée par avenant en date du 26 novembre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 26 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-12
Délibération n°B15-1-11

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Bourget en date du 31 mars 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 31 mars 2011 entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Bourget, en date du 12 mai 2013.

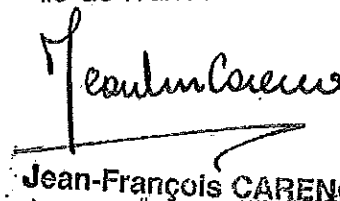
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue entre la commune du Bourget et l'EPF Ile-de-France en date du 31 mars 2011 modifiée par l'avenant n°1 en date du 12 mai 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-13
Délibération n°B15-1-A12

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Épinay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

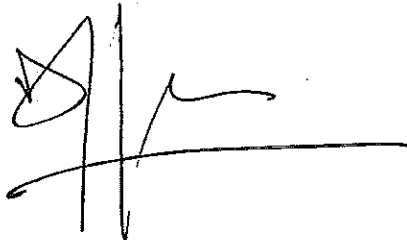
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

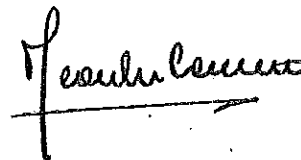
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Épinay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune du 26 avril 2011,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Épinay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Épinay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Épinay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-14

Délibération n°B15-1-13

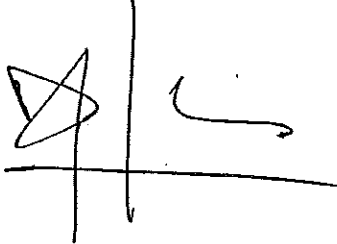
Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
Vu le règlement Intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Gournay-sur-Marne, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-15
Délibération n°B15-1-A14

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Denis du 15 février 2010,

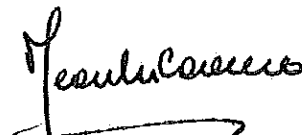
Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Denis en date du 18 juin 2012,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

2015-107-16
Délibération n°B15-1-15

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune Tremblay-en-France (93)

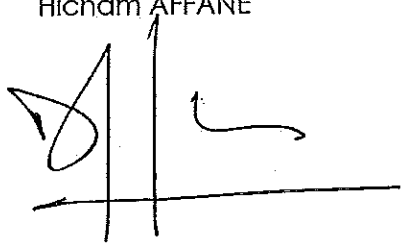
Le Bureau,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
- Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,
- Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,
- Vu le rapport présenté par le directeur général,

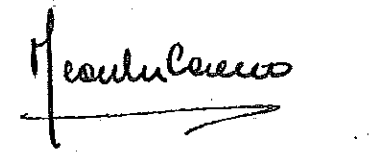
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Tremblay-en-France, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-17
Délibération n°B15-1-A16

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur Institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

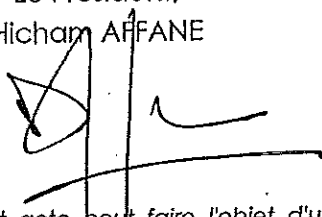
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre du 17 juillet 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre en date du 19 juin 2012,

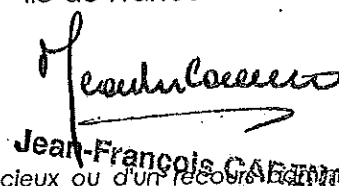
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune du Kremlin-Bicêtre et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARASSO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-18
Délibération n°B15-1-A17-1

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur Institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

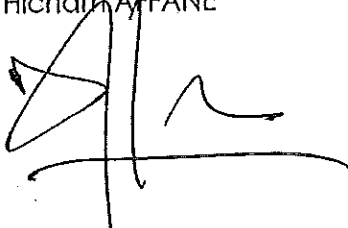
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA du 9 février 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA en date du 14 juin 2010,

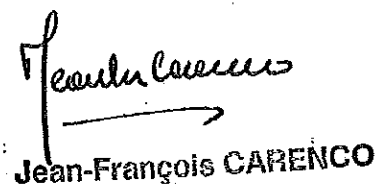
Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA en date du 1^{er} septembre 2011,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-19
Délibération n°B15-1-A17-2

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur Institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

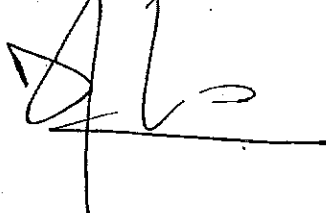
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA du 8 décembre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA en date du 19 juillet 2012,

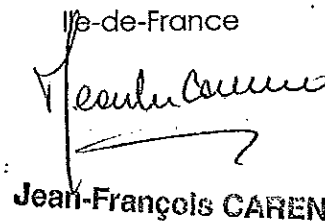
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région

Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B15-1
du 27 mars 2015**

9015-107-80
Délibération n°B15-1-A18

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

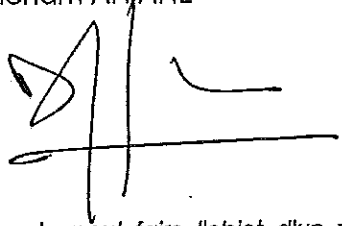
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard du 06 avril 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard en date du 05 juillet 2012,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune Villecresnes et la communauté de communes du Plateau Briard et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



17 AVR. 2015
Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

2015-107-21

Délibération n°B15-1-19

Objet : Régularisation de la convention conclue entre la commune d'Aubervilliers, la communauté d'agglomération Plaine commune et l'EPFIF

Le Bureau,

Vu les articles L321-1 à L321-13 du code de l'urbanisme et les décrets s'y rapportant,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,
Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signée en date du 7 juillet 2009,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signé en date du 1^{er} septembre 2010,
Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signé en date du 19 janvier 2012,
Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine commune, signé en date du 12 avril 2012,
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Acte l'urgence de la passation de ce dossier au présent Bureau,
- Approuve la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, jointe en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,

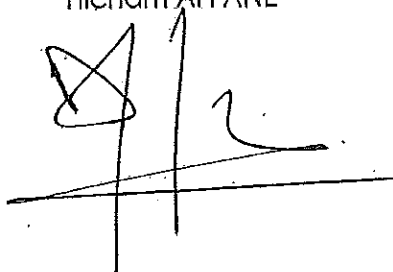
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B15-1
du 27 mars 2015

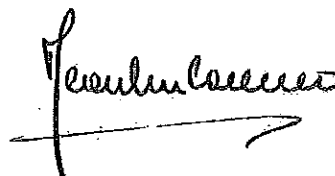
- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à poursuivre les actions engagées et à continuer de procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention et des avenants susvisés,
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à régulariser en conformité avec les décisions éventuelles du Tribunal, la convention d'intervention foncière et ses avenants susvisés, entre l'EPF Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune, et à signer et exécuter les actes en découlant.

17 AVR. 2015

Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Décision n°2015-16 2015-120-4

**PORTANT PUBLICATION DE LA DATE DE REGULARISATION DE LA
CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE
COMMUNE ET LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS**

Le Directeur Général,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L321-1 à L321-13,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement public foncier Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement public foncier Ile-de-France, notamment son article 12,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu la délibération n°B15-1-19 du Bureau du 27 mars 2015, portant régularisation de la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Commune d'Aubervilliers,

Informe que :

- La convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, la Commune d'Aubervilliers et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B09-2-6 du 11 mars 2009, signée en date du 7 juillet 2009, a été régularisée par le Directeur Général en date du 30 avril 2015.
- L'avenant n°1, à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, la Commune d'Aubervilliers et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B10-2-A4 du 9 juin 2010 et signé en date du 1^{er} septembre 2010, a été régularisé par le Directeur Général en date du 30 avril 2015.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- L'avenant n°2, à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, la Commune d'Aubervilliers et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B11-3-A3 du 5 octobre 2011 et signé en date du 19 janvier 2012, a été régularisé par le Directeur Général en date du 30 avril 2015.
- L'avenant n°3, à la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, la Commune d'Aubervilliers et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B12-1-A2 du 14 mars 2012 et signé en date du 12 avril 2012, a été régularisé par le Directeur Général en date du 30 avril 2015.

Fait à Paris, le 30 avril 2015



Le Directeur Général
Gilles Bouvelot

Décision de préemption n°1500014

2015.126.5

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Avenue du Maréchal Juin Rue du buisson aux fraises Massy 91300	
<u>Références Cadastres</u> V82 V122	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 22 mars 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 6 mai 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT